



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 décembre 2011
à 20 h 30
SALLE LA CHARMILLE

L'an deux mille onze, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Laurent ABEL, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY

Pouvoirs : Madame Brigitte GALPIN donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Christine BUTEAU donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Valérie COLLIN donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 décembre 2011

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

1 – Adoption du procès verbal du conseil municipal du 11 novembre 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès verbal de la séance du 11 novembre 2011.

2 – Adoption du procès verbal du conseil municipal du 17 novembre 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès verbal de la séance du 17 novembre 2011.

Yves François : Je vous propose, pour ne pas retarder nos intervenants, de commencer par le point 19 qui concerne l'adoption de la mise en place du plan de désherbage communal et nous reprendrons ensuite l'ordre du jour tel que vous l'avez sur votre note de synthèse. Je passe tout de suite la parole à Yannick Fétiveau.

19 – Adoption de la mise en place du plan de désherbage communal

Yannick Fétiveau : Un petit mot pour remercier Patrick AUGEREAU du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, son nouveau collègue Jocelyn PASQUEREAU et aussi la présence d'Olivier LONCLE, notre responsable du service Environnement-Espaces Vert d'être présent ce soir, fort tard, sur Pont Saint Martin. Au-delà de ces remerciements pour votre présence, merci pour votre travail, puisque ce qui va vous être présenté ce soir est le fruit d'un long travail en concertation avec le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu et notre propre service Environnement-Espaces Vert. Je me suis également investi dans le dossier. Il y a des délibérations qui sont

fondatrices d'une procédure, d'une nouvelle démarche d'orientation ; celle-ci va venir confirmer et affirmer une orientation sur laquelle nous sommes déjà lancés depuis 2008. Un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre pour réduire l'utilisation des pesticides sur notre commune et aller vers des pratiques alternatives. Cette délibération ce soir sera un point d'étape important puisqu'elle va à la fois valider ce qui a été fait et donner de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs, qui une fois fixés seront évalués. Je laisse la parole à Patrick AUGEREAU et ensuite nous lirons la délibération.

Patrick AUGEREAU : Bonsoir à tous. Pour certain d'entre vous cela va être une redite car c'est un diaporama qui a été présenté à la commission environnement il y a peu de temps. Je suis Patrick Augereau, je travaille au Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu qui est un syndicat de rivière, donc nous nous occupons principalement de l'entretien des cours d'eau mais nous avons également une vocation à animer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, schéma qui a plusieurs objectifs et qui est donc sur ce bassin de Grandlieu pour ceux qui ne connaissent pas, à peu près 850 kms², 46 communes concernées, l'Ognon et la Boulogne en rivières principales et leurs affluents, un SAGE qui a été approuvé en mars 2002 et qui se trouve actuellement en révision.

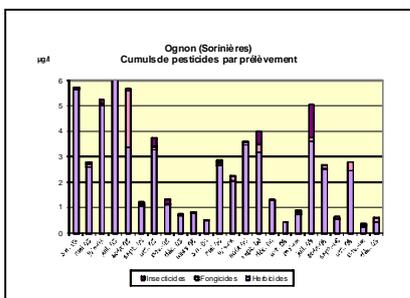
Le SAGE avait pour objectif de travailler sur la gestion quantitative des eaux, d'améliorer les écosystèmes aquatiques, de préserver les zones humides, d'autres actions notamment la pédagogie vers les enfants et également tout ce qui est amélioration de la qualité des eaux. C'est dans ce cadre que le syndicat a proposé aux communes de participer à l'élaboration des plans de désherbage. Cela concerne les produits phytos ; derrière les produits phytos, on entend les pesticides, herbicides, insecticides et fongicides. Pour une commune ce sont principalement des herbicides qui sont utilisés. Nous avons des objectifs qui sont fixés dans le SAGE qui sont de 2µg/l pour l'ensemble des matières actives, les matières actives c'est ce qui compose les produits par litre dans les cours d'eau et nous avons également des directives européennes et le SDAGE, le schéma directeur Loire Bretagne, qui impose une qualité d'eau meilleure que ce qu'elle n'est actuellement.

Quelques petits symboles et produits pour rappeler que les produits phytos ne sont pas des produits anodins et qu'il y a, malgré que nous n'ayons pas de production d'eau potable sur notre bassin versant, quelques analyses qui démontrent qu'après une pluie qui entraîne un ruissellement à certaines périodes, on se retrouve à avoir des quantités de produits phytos assez conséquente dans nos cours d'eau :

Les symboles

ça  Flambe	ça  Explose	O - Comburant
F - Facilement inflammable F+ - Extrêmement inflammable	E - Explosif	ça  Flamber
ça  Pollue	N - Dangereux pour l'environnement	ça  Tue
ça  ronge	Pi- Irritant	T - Toxique
C - Corrosif	Xn - Nocif	T* - Très toxique

CENTRE ANTI-POISON ANGERS



Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2207/BE/026 du 9 février 2007

Protection contre les pollutions par les produits phytopharmaceutiques

Plus de 20 substances chimiques provenant de produits de traitements phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) contaminent régulièrement nos cours d'eau et nos nappes.

Soyez vigilant lors de leur utilisation

Nous devons réduire cette contamination pour notre santé et pour l'environnement

A partir du 1^{er} janvier 2007, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un cours d'eau représenté sur une carte IGN (Boues, rivières, ruisseau).

A partir du 1^{er} juillet 2007, interdiction d'application à moins de 1 mètre sur tout le reste du réseau hydrographique (fossés, pièce d'eau, puits, forage, zone régulièrement inondées).

Consultez attentivement l'étiquette, à la recherche de mentions du type : « ne pas traiter à moins de X mètres d'un cours d'eau » car ces distances peuvent être plus importantes pour certains produits.

Le traitement direct des bouches d'égouts, des avaloirs et des caniveaux est également interdit.

L'utilisateur de produits phytosanitaires est responsable des conséquences de son traitement. Il doit prendre en compte les conditions climatiques (vent et pluie) pendant et après l'application du produit. En cas d'infraction aux dispositions sur l'utilisation des produits phytosanitaires, les peines encourues sont fixées par le Code Rural et en cas de faits nuisibles sur la santé et/ou dommage à la faune et à la flore, par le Code de l'Environnement à l'article L216-6 (jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement).

Pour en savoir plus : DDAF de la Loire Atlantique, 12 rue Menou - BP 2323 - 44035 NAVTES Cedex 01 - Tél: 02 40 12 37 61 - Fax: 02 40 12 36 03

La démarche engagée a pour objectifs :

1 - De réduire les risques pour :

- La Santé des applicateurs
- La Santé publique
- La Pollution des milieux

2- de formaliser les pratiques :

- Services techniques
- Les Elus
- Population

Les deux outils qui sont proposés sont :

- La Charte Phytosanitaire
- Le plan de désherbage

Ce soir l'objectif est de valider le plan de désherbage et vous verrez par la suite si vous souhaitez vous engager dans la charte phytosanitaire. Je vous en donnerai un petit aperçu.

La Charte phyto

La charte phyto, c'est le Bassin versant de Grand Lieu. Pour être un peu schématique, le plan de désherbage c'est un petit peu le bras armé de la commune et nous allons essayer de définir les pratiques qui permettent de définir les objectifs.

La charte phytosanitaire c'est plus un engagement de la commune mais plus sur l'aspect de la communication. C'est une charte comme il en existe ailleurs mais celle-ci a également des objectifs chiffrés et c'est cela qui la rend intéressante.

Les objectifs chiffrés sont :

- De réduire d'au moins 50 % les quantités de pesticides appliqués,
- De supprimer progressivement l'usage des pesticides sur les zones où les risques de transfert sont le plus fort,
- D'inciter les autres usagers non agricoles à suivre la même démarche.

4 niveaux peuvent être atteints. Il faut au préalable :

- Respecter la réglementation,
- Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytos,
- Définir des objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage,
- Informer la population sur les pratiques d'entretien de la commune

Les types d'action :

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires)	Respecter la réglementation en vigueur (1)				
	Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé				
	Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année				
	Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement				
Formation	Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (type CNFPT) (2) (3)				
	Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...				
Entretien des espaces communaux	Définir des objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage (2)				
	Réduire les quantités de pesticides appliqués (par rapport à l'état initial de référence)	+ de 25 %	+ de 50 %	+ de 75 %	100%
	Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort (4)		+ de 50 %	100%	
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains				
	Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique				
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)				
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides (réglementation, techniques alternatives possibles, bonnes pratiques phytosanitaires...) par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)				

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les collectivités s'engagent à :

- atteindre le niveau 1 et définir un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 2 dans les deux ans suivant la signature de la charte (nous allons voir que nous y sommes déjà).
- Renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques au SBV
- Faire respecter la charte au(x) prestataire(s)

Le Syndicat de son côté s'engage à :

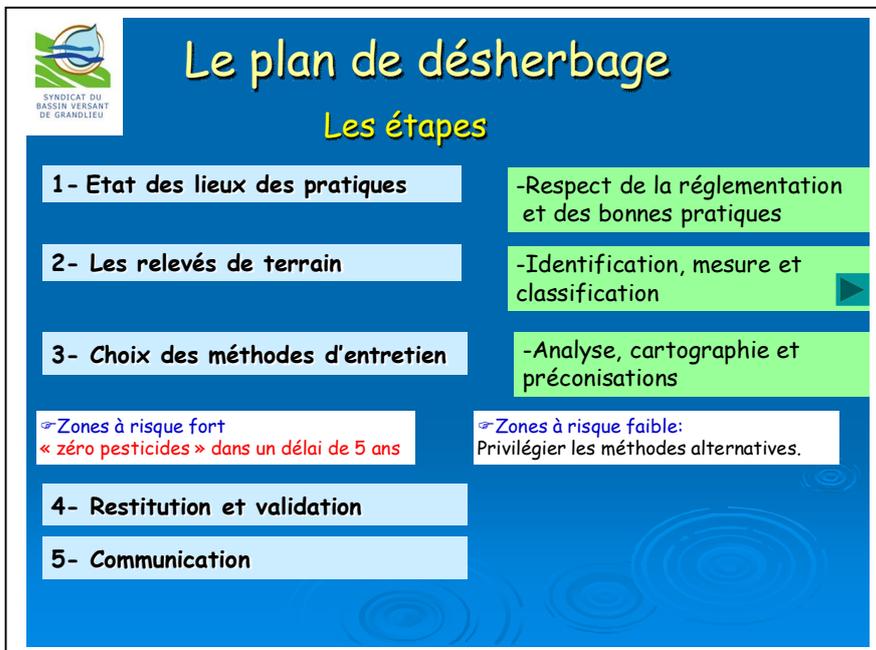
- Accompagner la commune dans sa démarche,
- Réaliser le suivi des pratiques et éditer un bilan annuel (travail déjà réalisé par les ST sur la commune)
- Sensibiliser les autres usagers professionnels non agricoles

LE PLAN DE DESHERBAGE

Le socle passe déjà par :

- la volonté de l'ensemble de l'équipe communale et des agents des services techniques. C'est pour cette raison que nous souhaitons que chaque plan de désherbage soit validé par le conseil municipal car il faut vraiment que tout le monde aille dans le même sens et qu'au sein d'un conseil municipal il y ait plusieurs discours notamment vers les services techniques, ça se voit et ça pose des difficultés. Il faut bien que chacun soit conscient des objectifs et puisse en discuter.
- l'adhésion de la population

Le cahier des charges vient de La CREPEPP (Cellule Régionale d'Etude de Pollution par les Produits Phytosanitaires) et qui se déroule en 6 étapes, travail réalisé en concertation avec les services techniques, qui sont les suivantes :



Le document se présente sous forme de classeur afin de pouvoir y intégrer les bilans chaque année ainsi que la réglementation qui, on le voit, évolue très rapidement.

LES PRATIQUES ET PRECONISATIONS

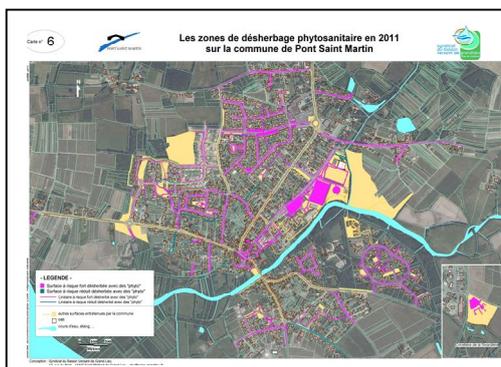
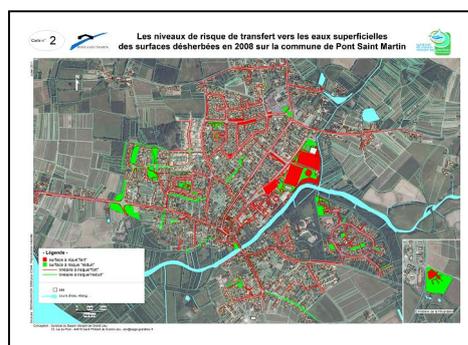
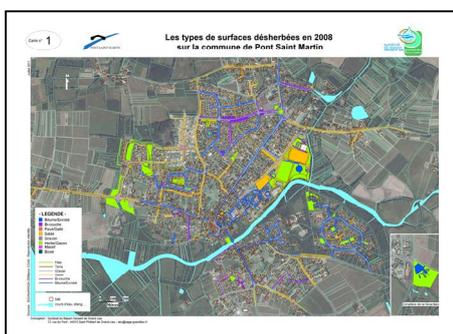
Les services techniques:

- Composition et fonctionnement,
- Stockage des produits,
- EPI
- Matériels
- Evolution des pratiques

Identification

- Des surfaces entretenues,
- Des pratiques

Ceci a donné lieu à des cartographies que je vous présente ci-après :



L'EVOLUTION DES PRATIQUES

- Consommation de produits phyto (kg m.a.):

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
100,0	95,3	109,3	41,0	43,0	30,0	28,6

Si on prend comme année de référence, l'année 2007, nous sommes déjà à -74% de produits phytos utilisés par la commune, c'est conséquent, on peut encore faire mieux, mais c'est déjà très bien.

- Surfaces à risque fort traitées

ous sommes à peu près à un peu plus de 30% des surfaces à risque fort qui ne sont plus traitées.

Les objectifs

- Atteindre le niveau 1 (déjà atteint) de la charte phyto et tendre vers le niveau 2 (quasiment atteint) :

LES PRATIQUES ET PRECONISATIONS

La voirie :



Les pratiques et préconisations

La voirie : Par rapport à la réglementation, il y a une interdiction de traiter sur les caniveaux et sur les avaloirs. Le plan de désherbage, si vous le validez, va au-delà de la réglementation puisque l'objectif est de ne plus traiter du tout sur la surface du trottoir, ce qui franchement paraît difficile.

En préventif :

- Poursuivre le balayage mécanique : adapter les passages aux besoins, l'objectif est d'enlever les matières qui pourraient permettre la germination des plantes,
- Mettre en place un balayage préventif régulier

En curatif:

- Arrachage manuel
- Rotofil, Thermique,...

Les massifs:

Poursuivre le paillage et l'arrachage manuel

Les pieds d'arbres

- Poursuivre le paillage, l'arrachage manuel et rotofil

- Travailler sur le fleurissement
- Désherbage sélectif sur vivaces en dernier recours

Les pelouses

- Poursuivre l'entretien par tonte et fauche,
- Formaliser la gestion différenciée des espaces

Pour l'instant sur les pelouses, il y a encore du sélectif gazon de mis une fois tous les 3 ans ; c'est une pratique qui peut-être évoluée. Les services techniques sont en train de travailler sur une gestion différenciée des espaces où il y aura des espaces, par exemple devant la mairie, qui auront un entretien différent que d'autres surfaces en pelouse moins vue.

Les allées et places sablées

- Pour les zones où les herbes spontanées ne sont pas acceptées : privilégier le désherbage manuel ou mécanique,
- Pour les zones où les herbes spontanées sont acceptées : laisser enherber naturellement ou engazonner pour avoir un effet visuel plus correct.

Le terrain de foot enherbé

- Continuer à utiliser le pulvérisateur à pompe doseuse lors des traitements,
- Continuer à se former et s'informer sur l'entretien mécanique de ces surfaces et la diminution de l'utilisation des produits « phytos ».

Le terrain de foot stabilisé

- Entretien mécanique et manuel de la surface de jeux depuis plusieurs années
- Utilisation raisonnée des produits « phytos » sous les mains courantes. Réflexion sur la non-utilisation de ces produits sur ces zones. Sur certaines communes il n'y a plus du tout de produits phytos sur les mains courantes.

Les cimetières

- Combiner l'utilisation raisonnée des traitements phytosanitaires et l'entretien manuel et rester en veille sur du nouveau matériel ou de nouvelles pratiques

IMPACTS ET REFLEXIONS

L'aspect visuel

- Enherbement des trottoirs et de certaines allées sablées.
- Evolution des pelouses « gazons » en pelouses « prairies » qui moi ne me dérange pas mais peut déranger d'autres personnes.

Les services techniques

- Evolution du travail de désherbage : rigueur et régularité / contraintes du désherbage mécanique,
- Augmentation du temps lié à l'entretien manuel
- Réflexion sur les possibilités d'embauche et/ou de charge de travail du service technique. Je sais que les collectivités ont des budgets limités mais il est de mon devoir de l'évoquer quand même. Si le désherbage manuel augmente, il faut faire attention à la santé de vos employés.

Les investissements et travaux

Des réflexions qui sont en cours sur :

- L'achat de matériels,
- L'aménagement de zones sablées qui n'ont pas vocation à être aussi grandes
- La réfection de trottoirs.
- La prise en compte de l'entretien dans les projets

La population

- Pouvoir répondre aux questionnements (ST, Services administratifs et élus)
- Etablir un plan de communication,
- Implanter des panneaux explicatifs,
- Encourager les personnes à entretenir l'espace public devant leur propriété. Généralement dans les villages, les gens lorsqu'ils tondent la pelouse, ils tondent également l'espace public devant chez eux.

Pour terminer sa présentation, Monsieur Augereau présente quelques photos de matériel existant.

Pour conclure, l'objectif du plan de désherbage, je vous le rappelle, c'est de tendre vers le zéro phyto sur les zones à risque fort sur les 5 ans à venir. C'est également de trouver des méthodes alternatives ou de changement dans la vision des espaces.

Yannick Fétiveau : Merci Patrick pour cette présentation à la fois concise et complète. Avez-vous des questions, des remarques, des observations sur cette présentation assez fédératrice. A travers les propos de Patrick, on voit bien qu'il y a des engagements financiers de tous ordres, tant au niveau de nos structures que des outils alternatifs, du temps de travail et de la vision commune entretenue.

Jean-Paul Chauvet : La démarche proposée est très intéressante dans la mesure où c'est une démarche qui définit des objectifs et qui définit une démarche pour atteindre ces objectifs avec des bilans d'étape et cela paraît être quelque chose d'intéressant. Même si nous savons que l'objectif zéro sanitaire dans certains endroits de zones à risque fort va être difficile à atteindre. Je voudrais quand même signaler qu'il faut faire attention à ce que les méthodes alternatives, les nouvelles pratiques n'entraînent pas des conséquences plus importantes que le mal lui-même et ne détériorent pas les conditions de travail des employés municipaux. Vous l'avez bien dit en citant les risques de TMS. Attention également à l'impact sur l'environnement, du matériel que nous serons amenés à acquérir pour ces nouvelles méthodes. Tout ceci a déjà été dit en commission environnement mais c'est important de le redire ici. Je voudrais rajouter que nous savons bien que les plus gros utilisateurs de produits phytosanitaires, ce sont les particuliers, c'est-à-dire nous, dans nos propres jardins, donc je pense qu'il va y avoir un gros travail de communication à faire auprès des concitoyens en les incitant à changer leur pratique au sein même de leur foyer.

Yannick Fétiveau : Je rejoins Jean-Paul dans ces affirmations au niveau des risques pour les agents. Il faut féliciter nos équipes qui n'ont pas été réfractaires à la reprise des outils traditionnels, je tiens à le dire. La semaine dernière nous avons eu un bel outil en démonstration, il nous reste à apprécier son efficacité.

Lecture de la délibération

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques, la commune de Pont Saint Martin a souhaité mener une réflexion sur l'utilisation des pesticides et modifier ses pratiques en matière de désherbage.

La commune de Pont Saint Martin se situe en totalité sur le bassin versant du Lac de Grand Lieu. Son territoire est traversé par la rivière "l'Ognon", l'un des deux affluents du Lac de Grand Lieu.

Actuellement, La qualité de cours d'eau, a été qualifiée de « médiocre ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE Logne, Boulogne et Grand Lieu approuvé le 5 mars 2002 préconise la réduction des teneurs en pesticides, dans les eaux et donc une diminution des risques liés à une contamination des espèces vivantes des milieux aquatiques (tous les maillons de la chaîne alimentaire).

L'objectif de qualité fixé est celui préconisé dans le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne : Somme des concentrations des teneurs des matières actives mesurées < 2 µg/l.

Consciente des objectifs à atteindre préconisés dans la directive cadre européenne sur l'eau, et s'appuyant sur les textes réglementaires et législatifs (Grenelle de l'environnement II, le plan écophyto 2018, etc.) la commune de Pont Saint Martin souhaite s'engager durablement dans la réduction de l'utilisation des pesticides afin de limiter leurs impacts environnementaux.

Il apparaît donc indispensable de continuer à engager des actions permettant de reconquérir et préserver la qualité de l'eau pour pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, de pérennité de l'activité économique (pêche, ...) et de préservation des milieux aquatiques.

C'est ainsi que sur la surface communale, la consommation de pesticides a considérablement été réduite passant de 110 Kg à 28,16 Kg de Matière Active sur les surfaces d'espaces verts et de voirie de 2007 à 2011, soit une diminution de 74,4 %.

Le plan de désherbage, préalable indispensable à la mise en œuvre d'un entretien durable et respectueux de l'environnement des espaces communaux, est un outil opérationnel de mise en œuvre d'actions concrètes par la commune afin de répondre au problème de pollution du milieu aquatique par les pesticides.

Il s'inscrit dans une démarche de progrès avec l'objectif du « zéro pesticides » sur les zones à risque fort au bout de 5 ans. Il doit permettre à l'ensemble de l'équipe communale (élus et agents des Services Techniques) de s'adapter en faisant évoluer les pratiques, les objectifs et les mentalités, notamment en prenant en compte l'évolution des techniques alternatives au désherbage chimique.

La mise en œuvre et la réussite du plan de désherbage ne pourra se faire qu'avec l'appui de la population martipontaine, dans le cadre d'un partenariat durable où chacun s'investira dans les nouvelles méthodes d'entretien.

L'ensemble du travail d'élaboration du plan de désherbage communal a été mené pendant 3 années (2009-2011) en concertation avec le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et les agents des Services Techniques de la commune de Pont Saint Martin. L'analyse a porté sur l'ensemble de l'organisation et les pratiques phytosanitaires des Services Espaces Verts et Voirie, en matière de désherbage :

- Le stockage des produits et l'aire de remplissage,
- Les équipements de protection individuelle,
- Le matériel d'entretien (pulvérisateurs avec pompes doseuses (Dosatron), pulvérisateurs à dos),
- L'évolution des méthodes d'entretiens (actions des progrès entrepris).

Au regard de l'état des lieux des pratiques d'entretien (inventaire et objectifs d'entretien), le plan permet d'inventorier et de hiérarchiser les zones à désherber en fonction du risque de transfert des pesticides vers les eaux superficielles.

Ce plan propose donc d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque des espaces traités :

- Les voiries et les accotements : La commune mettra en œuvre progressivement l'usage de techniques alternatives au désherbage chimique (désherbage manuel, acquisition de matériels de désherbage alternatifs) permettant d'abandonner à terme les molécules polluantes. Un programme annuel de réfections des accotements (trottoirs, caniveaux, ...) est prévu.

- Les allées sablées et aires stabilisées : le désherbage manuel, l'engazonnement spontané, ou le désherbage mécanique (rabet de piste) seront développés,

- Les gazons et les pelouses : Une gestion écologique des espaces verts sera formalisée pour l'année 2012.
- Les massifs d'arbustes, les pieds d'arbres et de haies : Des plantes couvre sol (introduction de vivaces, gazon fleuri) et le paillage seront privilégiés.
- La prise en compte du « Zéro phytosanitaire » dès la conception des nouveaux aménagements.
- Une communication active est engagée pour aider les particuliers à suivre ces préconisations.

Par ailleurs, la commune a décidé de confier l'entretien des espaces verts du cimetière du centre bourg et du cimetière paysager de la Nivardière à une entreprise privée, en 2010. Le cahier des charges établi précise que l'emploi de méthodes alternatives au désherbage chimique sera généralisé sur l'ensemble des surfaces à entretenir.

Les agents des services techniques suivront un plan de formation pour obtenir l'agrément d'applicateur et s'adapter aux techniques alternatives. Chaque année, les indicateurs de suivi des pratiques des services techniques de la commune de Pont Saint Martin seront établis. Le pilotage et l'évaluation de l'action seront assurés par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Considérant que le conseil municipal a pu prendre connaissance du plan de désherbage communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 6 Décembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les objectifs et le contenu du plan de désherbage communal,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'Agence de l'Eau ainsi que de tout autre partenaire afin de financer ses actions ou d'acquérir du matériel de désherbage alternatif,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Yves François : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 3 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

N°	Tiers	Objet	Montant TTC	Date
1731	CLEAN OUEST SAR	PDT ENTRETIEN	178,25	06/10/2011
1732	LE GOFF GRAND O	PDT ENTRETIEN	1107,14	06/10/2011
1733	RAYNAUD	NETTOYANT SPINT	73,67	06/10/2011
1734	LG CORDO	CLES	166,16	06/10/2011
1735	LECLERC REZE AT	PINCES A LINGE	2,7	06/10/2011
1736	ECHOPPE	VETEMENTS DE TRAVAIL	814,48	06/10/2011

N°	Tiers	Objet	Montant TTC	Date
1737	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES CREDITS ELEVES	6742,97	06/10/2011
1738	EDITIONS KAMISH	PETIT PINGOUIN	36,5	06/10/2011
1739	SAPRENA	ENTRETIEN CIMETIERES SEPTEMBRE 2011	1242,81	06/10/2011
1740	AVENANCE	FOURNITURES REPAS - - ACCUEIL LOISIRS -	3679,02	06/10/2011
1741	EUROFEU	MAINTENANCE PARC EXTINCTEUR	1244,29	06/10/2011
1742	BOURON MIROITER	REPLACEMENT VITRAGE SALLE CHARMILLE	129,79	06/10/2011
1743	NET HABITAT	NETTOYAGE+TRAITEMENT TOITURES	1148,4	06/10/2011
1744	NET HABITAT	NETTOYAGE+TRAITEMENT TOITURES	3513,85	06/10/2011
1745	AT&MIS	COMPL CABLAGE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE MAISON/ENF + MAIRIE	399,75	06/10/2011
1746	SERVI-MODEMA 44	REPARATION TRACTEUR MASSEY FERGUSON	374,59	06/10/2011
1747	PSM CHAUFFAGE	REPL TOURELLE D'EXTRACTION SALLE GATIEN	1367,19	06/10/2011
1748	OUEST AGRI	REPARATION FAUCHEUSE ACCOTEMENT QUIVOGNE	1189,06	06/10/2011
1749	BAYARD JEUNESSE	ABONNEMENT PHOSPHORE DU 01/12/11 AU 01/06/12	37,2	06/10/2011
1750	BIAUNE LAURENCE	SEANCE ANALYSE PRATIQUE DU 13/09/2011	250	06/10/2011
1751	PIRARD MARYLINE	1 SEANCE DE SUPERVISION	60	06/10/2011
1753	GUILLOU CHRISTI	ROSE-MUSCADET	197,34	06/10/2011
1754	CHOCOLATS GELEN	LOCATION FONTAINE CHOCOLAT	94,75	06/10/2011
1755	INSTANTS MOBILE	9 PANNEAUX FETE VIEUX PRESOIR	418,6	06/10/2011
1756	MAG'M	ASSORTIMENTS MACARONS	35,08	06/10/2011
1757	POTIRON-SODAREC	GRAVURES-ECRINS MEDAILLES NOCES ET DIAMANT	29,64	06/10/2011
1758	LECLERC REZE AT	COFFRETS PETITS CHOCOLATS	76,75	06/10/2011
1759	LECLERC REZE AT	COFFRETS CHOCOLATS	19,01	06/10/2011
1762	SFR BUSINESS TE	ABT+CONSOMMATION SEPTEMBRE	527,36	06/10/2011
1763	SFR DIVERS SERV	ABT+CONSO FAX MAT+ALARME CANTINE	34,1	06/10/2011
1764	ACMENELA	ADHESION A ACMENELA	70	06/10/2011
1765	BODIGUEL JP + C	FRAIS TERRAIN A757 LES PRES MOREAU	757,84	07/10/2011
1766	LACROIX SIGNALI	ACQUISIT*MOBILIER URBAIN	747,5	07/10/2011
1767	FRIMAUDEAU	ACQUISITION TROTTINETTES SCOOTER	942,4	07/10/2011
1768	LEONE SIGNALISA	MOBILIER URBAIN MEDIATHEQUE POLE ASSOCIATIF	570,49	07/10/2011
1770	ECTI BRUNET	3EME BOITIER COMMANDE ALARME MULTI-ACCUEIL	809,45	10/10/2011
1771	MIGNE TP	TERRASSEMENTS RECHERCHE RESEAU ENTERRES	1184,04	07/10/2011
1772	LE GOFF GRAND O	DETERGENT DESINFECTANT	22,96	13/10/2011
1773	LE GOFF GRAND O	PELLES PLASTIQUES	3,97	13/10/2011
1774	LE GOFF GRAND O	PDTS ENTRETIEN	261,66	13/10/2011
1775	FOUSSIER	MATERIEL ATELIER	1316,47	13/10/2011
1776	STRADAL	BETON	125,14	13/10/2011
1777	ATLANTIC VERT	TREILLAGE CHATAIGNIER	223,71	13/10/2011
1778	OUEST AGRI	COUTEAU FLEAU QUIVOGNE	1251,78	13/10/2011
1779	PLSN	DIVERSES FOURNITURES	109,38	13/10/2011
1780	SAMIA	FLEXIBLE BENNE	243,33	13/10/2011
1781	BOURON MIROITER	REPLACEMENT VITRAGE SALLE COUBERTIN	2155,19	13/10/2011
1782	AXIMUM	REFECTION MARQUAGE EN PEINTURE ROUTIERE	1487,17	13/10/2011
1783	2LTP	CURAGE FOSSES VOIRIE 2011	15634,59	13/10/2011
1784	FIGUREAU JMTP	CURAGE FOSSE SUITE ORAGE DU 22/08/11	478,4	13/10/2011
1785	VSA G.ATLANT	REMISE EN ETAT FIXATION BOUCLIER NISSAN	56,81	13/10/2011
1786	PRESSE OCEAN	ABT PRESSE OCEAN 300 NUMEROS	232	13/10/2011

1787	TERRITORIAL EDI	REABONNEMENT TECHNI CITES	89	13/10/2011
1788	TECHNI PLANS NA	COPIE COULEUR PLANS	14,11	13/10/2011
1791	PEP 44	EMPLACEMENT MINI CAMPS+ACTIVITES NATURE	322	13/10/2011
1792	FRANCE TELECOM	FRAIS ETUDE DEPOSE DE LIGNE VESTIAIRE FOOT	159	13/10/2011
1793	ASS CANAL DU BU	TAXE DES MARAIS 2011	83,99	13/10/2011
1794	GP2S	FORFAIT MENSUEL+INTERVENTIONS AOUT	1162,94	13/10/2011
1795	CONSEIL GENERAL	REDEVANCE ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENT	2810	13/10/2011
1796	TECHN'AM	MISSION ETUDES AV PROJET RUE DES BARRES	294,81	13/10/2011
1797	FERMETURES LOIR	RIDEAU METALLIQUE COMITE DES FETES	271,49	13/10/2011
1798	SAUR ST PHILBER	FOURNIT ET POSE POTEAUX INCENDIE	4467,06	13/10/2011
1799	SDVI IVECO	CAMIONNETTE-BENNE IVECO	34690	13/10/2011
1800	BOSSARD ET	DGD REHAB SERVICES TECHNIQUES	1853,26	13/10/2011
1801	ERB	LOT 1 MACONNERIE EXTENSION VESTIAIRES FOOT	9713,02	13/10/2011
1818	ECOBATI SARL	ETUDE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE TRANSFORMAT° BAT EXISTANT TECHNIQUE	2906,28	25/10/2011
1819	ARPEGE	PRGICIEL DE GESTION DES SERVICES ENFANCE	729,56	24/10/2011
1820	DSMI	LICENCE SERVEUR INSTALLATION LOGICIEL ENFANCE ARPEGE	2537,21	24/10/2011
1821	BOULET VINCENT	MAITRISE OEUVRE VESTIAIRES FOOT	3562,49	24/10/2011
1828	BET HAY BUREAU	MAITRISE OEUVRE VESTIAIRE FOOT	1064,11	24/10/2011
1829	SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQ MEDIATHEQUE POLE ASSO.	3238,77	24/10/2011
1830	OUEST ROUTES TP	OUVERTURE TRANCHEE RUE DE LA MAIRIE	1865,76	24/10/2011
1833	BOULANGERIE LA	PAINS RESTO SCOLAIRE+OMEJ+FARANDOLE	167,95	27/10/2011
1834	GEDIMAT LESIMPL	REHAUSSE DE REGARD	54,87	27/10/2011
1835	LAFARGE GRANULA	ENROBE A FROID+GRAVIER	436,41	27/10/2011
1836	VERRIER MAJUSCU	RAMETTES	525,19	27/10/2011
1837	ELYSOIRE	ALBUM+ROMAN	78,2	27/10/2011
1838	EDELIOS	LIVRES	142	27/10/2011
1839	DADA MANGO	ABONNEMENT DADA 1 AN	58	27/10/2011
1840	GEDIMAT LESIMPL	PLATRE PR STADE	142,29	27/10/2011
1841	CGE DISTRIBUTIO	CABLE LIAISON MAIRIE/BIBLIOTHEQUE	196,36	27/10/2011
1842	DOCKS INDUSTRIE	AIGUILLAGE DE FOURREAUX	19,14	27/10/2011
1843	2CI	REPARATION BACHE HALLE DE TENNIS	473,62	14/10/2011
1844	BOURON MIROITER	VITRAGE DE PROTECTION PR EVIER CUISINE	276,28	14/10/2011
1845	SOGAMI	ENTRETIEN CAMION DAF	583,41	27/10/2011
1846	ARPEGE	FORMATION PROGICIEL CONCERTO SERVICES	1875	13/10/2011
1848	PAT A PIZZ / EN	SUCRERIE	10	27/10/2011
1849	BOULANGERIE PRA	REDUCTIONS SUCRES PR FETE DU VIEUX PRESOIR	130,15	27/10/2011
1850	LEROY MERLIN	NETTOYEUR KARCHER DEPART	159,95	27/10/2011
1852	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET OCTOBRE RAM	26,46	27/10/2011
1853	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET OCTOBRE MAIRIE	51,25	27/10/2011
1854	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET OCTOBRE ECOLE PRIMAIRE	26,46	27/10/2011
1855	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET OCTOBRE ECOLE MATERNELLE	26,46	27/10/2011
1856	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES CREDITS ELEVES 2011	7,76	28/10/2011
1857	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES CREDITS ELEVES 2011	14,96	28/10/2011
1858	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE	7,65	28/10/2011
1859	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES CREDITS ELEVES 2011	13,04	28/10/2011
1860	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	11,77	28/10/2011
1861	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	110,22	28/10/2011

1862	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	201,63	28/10/2011
1863	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	184,08	28/10/2011
1864	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	40,37	28/10/2011
1865	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	156,39	28/10/2011
1866	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES CREDITS ELEVES 2011	20,36	28/10/2011
1867	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	489,58	28/10/2011
1868	ID COPIES	LOCATION PHOTOCOPIEUR	2262,83	28/10/2011
1869	ID COPIES	LOCATION CARTE RESEAU CARTE FAX	200,93	28/10/2011
1873	BODET	CONTRAT MAINTENANCE HALLE DE TENNIS	805,72	28/10/2011
1874	ID COPIES	COPIES ECOLE MATERNELLE	68,94	28/10/2011
1875	ID COPIES	COPIES ECOLE PRIMAIRE	112,13	28/10/2011
1876	ID COPIES	COPIES SERV/TECHN MULTI ACCUEIL ENF/JEUN RDC MAIRIE REST/SCOL	3786,92	28/10/2011
1877	MR BRICOLAGE	CARTONNETTE	32,4	28/10/2011
1878	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	585,6	28/10/2011
1879	ATLANTIC MOTOUCU	DIVERSES FOURNITURES	202,94	28/10/2011
1880	HERTZ EQUIPEMEN	LOCATION MINI PELLE QUAI DES ROMAINS	274,75	28/10/2011
1881	PIRARD MARYLINE	1 SEANCE DE SUPERVISION	60	28/10/2011
1882	AMF MACHECOUL	MISE A DISPOSITION 7 PRESENTOIRS	51,45	28/10/2011
1883	EUROFEU	Acquisition EXTINCTEURS	1362	02/11/2011
1884	CGE DISTRIBUTIO	CONFORMITE ELECTRIQUE SALLE GARDIN	1215,52	02/11/2011
1886	CORNET,VINCENT,	HONORAIRES	1076,4	02/11/2011
1887	CORNET,VINCENT,	FRAIS AVOCAT AFFAIRE	469,43	02/11/2011
1888	CORNET,VINCENT,	FRAIS AVOCAT AFFAIRE	1614,6	02/11/2011
1889	CORNET,VINCENT,	FRAIS AVOCAT	179,4	02/11/2011
1890	LES AMOUREUX DU	DANSES RETRO SEMAINE BLEU	600	02/11/2011
1892	LEONE SIGNALISA	PANNEAUX	533,54	03/11/2011
1893	GUYON	SEL DE DENEIGEMENT	594,41	03/11/2011
1894	BRUNEAU JM	CARTOUCHES	149,66	03/11/2011
1895	LECLERC OCEANE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	36,54	03/11/2011
1896	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	42,75	03/11/2011
1897	NEHO (TERRENA)	TECHNILIGNE CHAMPIONNAT BIDON 15 KG	533,72	03/11/2011
1898	CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES	71,62	03/11/2011
1899	GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT SEPEMBRE 2011	696,8	03/11/2011
1900	GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE SEPTEMBRE 2011	624,17	03/11/2011
1901	CENTRELEC	DEPANNAGE CABLE ALIMENTATION MAIRIE	283,42	03/11/2011
1902	SMTR	POINT A TEMPS VOIRIE 2011	21478,19	03/11/2011
1903	COLAV SARL	INTERVENTION SUR ARMOIRE FROIDE	227,24	03/11/2011
1904	HACHETTE FILIPA	ABT REVUE PARENTS	19	03/11/2011
1905	ARPEGE	FORMATION PROGICIEL CONCERTO SERVICES	1125	03/11/2011
1906	BIAUNE LAURENCE	SEANCE ANALYSE PRATIQUE DU 11/10/2011	250	03/11/2011
1907	CT CAM	INTERVENTION DU 03/10/11	86,11	03/11/2011
1908	TECHNI PLANS NA	COPIES PLAN PAPIER	14,29	03/11/2011
1910	PROTECTAS	CONTRAT ETUDE CONSEIL EN ASSURANCE	299	03/11/2011
1911	SCP BLOT DIRIDO	FRAIS HONORAIRE AFFAIRE GAUTIER LAURENCE	344,38	03/11/2011
1912	LINA	PRESTATION ARTISTIQUE BLA BLA BAR	1213,25	03/11/2011
1913	CHOBLET MICKAEL	PLATEAUX REPAS	32	03/11/2011
1918	EDF ERDF	ELECTRICITE BUNGALOW CHAMPSIOME	26,75	04/11/2011

1919	EDF ERDF	ELECTRICITE RECHERCHE HISTORIQUE	96,22	04/11/2011
1920	EDF ERDF	ECLAIRAGE PUBLIC	1279,38	04/11/2011
1921	EDF ERDF	ELECTRICITE GROUPE SCOLAIRE	717,19	04/11/2011
1922	EDF ERDF	ELECTRICITE SALLE DE SPORTS	738,38	04/11/2011
1923	GAZ DE France	GAZ GROUPE SCOLAIRE SEPTEMBRE	367,28	04/11/2011
1924	FREE	LA FARANDOLE FREE HAUT DEBIT SEPTEMBRE 2011	35,98	04/11/2011
1926	SUPER U	CARBURANT SEPTEMBRE	1194,81	07/11/2011
1927	BOULANGERIE PRA	20 PAINS CLS+595 PAINS RESTO	551,5	07/11/2011
1928	BOULANGERIE PRA	60 BAGUETTES PERISCOLAIRE	40,89	07/11/2011
1929	BOULANGERIE PRA	4 BAGUETTES LA FARANDOLE	2,72	07/11/2011
1930	LE GOFF GRAND O	PRODUITS ENTRETIEN	89,09	07/11/2011
1931	LE GOFF GRAND O	PDT ENTRETIEN	119,65	07/11/2011
1932	LEROY MERLIN	CAISSE PLASTIQUE	94,5	07/11/2011
1933	LEROY MERLIN	CASIER PLIANT	89	07/11/2011
1934	J.P.G	SIEGE NOIR	134,94	07/11/2011
1935	EDITION ORTHO	FOURNITURES POUR LE RASED	205	07/11/2011
1936	ATLANTIC VERT	DIVERSES FOURNITURES	187,49	07/11/2011
1937	ACTI	DIVERSES FOURNITURES	136,57	07/11/2011
1938	DEKRA EQUIPEM	VERIF DESENFUMAGE+MOYENS DE SECOURS	384,13	07/11/2011
1939	ROBOLOC	LOCATION BROYEUR A VEGETAUX +PILONNEUSE	250,8	07/11/2011
1940	CUMA ST PHI	LOCATION BROYEUR A BRAS	598	07/11/2011
1943	SAFER MAINE OCE	FRAIS ETUDE SUR DOSSIER	35,88	07/11/2011
1946	Compagnie ART Z	SPECTACLE CHAPERONS ROUGE	950	07/11/2011
1947	POTIRON-SODAREC	GRAVUE MEDAILLE + ECRIN	14,78	07/11/2011
1948	TOUT SE LOUE GU	LOCATION GUERIDON SPECTACLE BLABLABLAR	216,3	07/11/2011
1949	GP2S	GARDIENNAGE FETE VIEUX PRESOIR	2076,83	07/11/2011
1950	SOGREAH	DECLARAT° CAPTAGE EAU TERRAIN FOOT	4544,8	08/11/2011
1952	SOLS CONFORT	FOURNITURES FAIENCE BLANCHE - MULTI ACCUEIL	604,51	08/11/2011
1953	BOURON MIROITER	REPLACEMENT VITRAGE CLASSE	1858,06	10/11/2011
1954	NEXTIRAONE- loc	LOYER MATERIELS TELEPHONIES + AUTOCOM	2600,28	10/11/2011
1955	COMPAGNIE ATLAN	GROUPE ELECTROGENE FETE DES 3 PORTS	369,04	10/11/2011
1956	ORANGE TELEPHON	ABONNEMENT ALARME MAISON DE L'ENFANT	37,55	10/11/2011
1957	SFR MOBILE	ABT+CONSO SEPTEMBRE	293,74	10/11/2011
1958	SAUR	CONSOMMATION EAU 2011	10534,79	17/11/2011
1959	SUPER U	DIVERS ACHATS	1715,75	17/11/2011
1960	PHARMACIE/PLACE	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	102,1	17/11/2011
1961	LABORATOIRE RIV	SAVON DOUX	114,52	17/11/2011
1962	EUREFILM ADHESI	DOUCHETTE DATALOGIC	171,03	10/11/2011
1963	ECHOPPE	VETEMENTS DE TRAVAIL	185,38	10/11/2011
1964	CAMIF	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	107,27	17/11/2011
1965	MPI SARL	ADHESIF LOGO PSM POUR VEHICULE	334,28	10/11/2011
1966	CEDEO	FOURNITURES CHANTIER LOCAL COMITE DES FETES	54,68	17/11/2011
1967	CGE DISTRIBUTIO	DIVERSES FOURNITURES +SALLE GARDIN	256,98	17/11/2011
1968	EUROFEU	VACATION+EXTINCTEUR	58,96	17/11/2011
1969	EUROFEU	PLAN+CADRE	229,03	17/11/2011
1971	SAPRENA	ENTRETIEN CIMETIERES OCTOBRE 2011	1242,81	17/11/2011
1972	CDC CONSEILS	OUBLI TVA SUR MANDAT 1543 DU 31/08/11	85,9	17/11/2011
1973	BURON MARC	ELAGAGE ABATTAGE ARBRES ALLEE CAVALLIERE	8372	10/11/2011

1974	VSA G.ATLANT	REPARATION POIGNEE DE FREIN CABSTAR	297,58	10/11/2011
1975	AU PLAISIR GOUR	DEJEUNERS LA TROUPE ART ZYGOTE	45,2	10/11/2011
1976	DOMAINE DU MOUL	MUSCADET POUR CINESITE	20	17/11/2011
1977	MES ECLAIRAGES	LOCATION MATERIEL ECLAIRAGE SPECTACLE	77,74	17/11/2011
1978	EDITIONS OFFSET	3000 EXEMPLAIRES BULLETIN DE OCTOBRE	2489,8	17/11/2011
1979	ORANGE TELEPHON	ABT+CONSO MAIRIE	620,35	10/11/2011
1980	SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO SEPTEMBRE	415,45	10/11/2011
2000	REGIE ENFANCE J	REGIE ENFANCE JEUNESSE PSM COMMISSION ANCV	5,1	22/11/2011
2001	REGIE ENFANCE J	REGIE D'AVANCES ENFANCE JEUNESSE PSM	6018,64	22/11/2011
2002	BOULANGERIE PRA	PAINS + MOULES CENTRE LOISIRS+ RESTO SCOL	482,7	22/11/2011
2003	VERRIER MAJUSCU	MOBILIER DE BUREAU	1590,64	23/11/2011
2004	FOUSSIER	MATERIEL VOIRIE/ESP-VERTS/BATIMENT	117,69	23/11/2011
2005	VERRIER MAJUSCU	ACHATS DIVERSES FOURNITURES	1110,35	23/11/2011
2006	NATHAN	MATERIEL EDUCATIF ACCUEIL PERISCOLAIRE	486,2	22/11/2011
2007	FRIMAUDEAU	GOUACHES+ GOMETTES RAM	100,26	22/11/2011
2008	AUTO PLUS ATLAN	LAMPE CODE DIVERS VEHICULES VOIRIE	42,71	23/11/2011
2009	DOCKS INDUSTRIE	CORNIERES + PLATS	54,39	23/11/2011
2010	DOCKS INDUSTRIE	PAUMELLES+ COLLE	162,15	23/11/2011
2013	OUEST AGRI	REPARATION TRACTEUR JOHN DEER	219,23	23/11/2011
2014	BML BOUCHAUD	CARDANS VOIRIE 2661	260,19	23/11/2011
2015	SOGAMI	PANNE DAF 649 CJC44	215,28	23/11/2011
2016	EDITIONS DALLOZ	DROIT IMMOBILIER ABONNEMENT URBA	870,69	23/11/2011
2017	TPMA	JOURNAL EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	35	23/11/2011
2018	MARTIN MEDIA	VADEMECUM DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	83,3	23/11/2011
2019	MARTIN MEDIA	ABONNEMENT ASSMAT 104 AU 113	49	23/11/2011
2020	BOULANG.LE FOUR	ATELIER PAINS AUX CHOCOLAT AVEC 50 PAINS	77	23/11/2011
2021	ORANGE TELEPHON	ABONNEMENT MAISON ENFANCE	47,03	23/11/2011
2022	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET NOV ECOLE MATERNELLE	26,46	23/11/2011
2030	ARPEGE	PROGICIEL DE GESTION DES SERVICES	897	24/11/2011
2031	FIGUREAU JMTP	REHABILITAT°SENTIERS PEDESTRES 2011	1943,98	24/11/2011
2032	SAUVETRE	PROGRAMME VOIRIE 2011	112054,32	24/11/2011
2033	VERRIER MAJUSCU	MOBILIER DE BUREAU MR LE MAIRE	1179,67	23/11/2011
2035	ATELIER 36	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS MEDIATHEQUE	522,07	24/11/2011
2036	ATELIER 36	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS MEDIATHEQUE	2709,08	24/11/2011
2037	EGCF	CONDUITS DE LUMIERE MAISON DE L'ENFANCE	2005,69	24/11/2011
2038	ECR ENVIRONNE	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS MEDIATHEQUE	2216,52	24/11/2011
2039	ECR ENVIRONNE	PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS MEDIATHEQUE	427,14	24/11/2011
2043	AKZO DELRUE	AMENAGT COULOIR ECOLE MATERNELLE	1178,9	24/11/2011
2044	SUPER U	CARBURANT OCTOBRE	679,92	24/11/2011
2045	LA BOVIDA SA	RAMEQUIN	182,07	24/11/2011
2046	GEDIMAT LESIMPL	PAVE + PALETTE	143,99	24/11/2011
2047	LAFARGE GRANULA	SEMI	482,48	24/11/2011
2048	SAMIA	PIECES POUR CAMION DAF	191,72	24/11/2011
2050	EGCF	REMPLACEMENT ARDOISES +GOUTTIERE	420,54	24/11/2011
2051	DUBILLOT ETS	ENTRETIEN RESEAUX + SUITE INTEMPERIES	5700,08	24/11/2011
2052	ATLANTIC MOTOCU	REPARATION TRATEUR JOHN DEERE	1685,07	24/11/2011
2053	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET RAM NOVEMBRE	26,46	24/11/2011
2054	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET ECOLE PRIMAIRE NOVEMBRE	26,46	24/11/2011

2055	ORANGE INTERNET	ACCES INTERNET MAIRIE NOVEMBRE	48,93	24/11/2011
2056	GEDIMAT LESIMPL	CIMENT	43,45	25/11/2011
2057	ATLANTIC MOTOCU	DIVERSES FOURNITURES PR TONDEUSE	606,81	24/11/2011
2058	LE VAL FLEURI	FLEURISSEMENT CHRYSANTHEME	718,86	24/11/2011
2059	LE VAL FLEURI	FLEURISSEMENT HIVERNAL	927,2	24/11/2011
2060	GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT OCTOBRE 2011	696,8	25/11/2011
2061	GRANDJOUAN SACO	NETTOIEMENT PLACE DU MARCHE OCTOBRE 2011	780,21	25/11/2011
2062	PROXISERVE/VEOL	REPL RESEAU EAU FROIDE MAIRIE/BIBLIOTHEQUE	1001,41	24/11/2011
2063	PROXISERVE/VEOL	REPL 2 BOITERS DE COMMANDE	1158,18	24/11/2011
2064	CORNET,VINCENT,	HONORAIRE AVOCATS	598	24/11/2011
2065	CORNET,VINCENT,	FRAIS AVOCAT AFFAIRE	478,4	25/11/2011
2067	ORANGE TELEPHON	ABT+CONSOMMATION DIVERS SERVICES	979,45	25/11/2011
2068	SFR MOBILE	ABT+COMMUNICATION PORTABLES	293,62	24/11/2011
2082	ACTI	FIOUL HIVER VOIRIE	2723,29	30/11/2011
2083	LG CORDO	REPRODUCTIONS CLES +ENCREURES	119,58	30/11/2011
2084	J.P.G	SIEGE NOIR	121,84	30/11/2011
2085	LEONE SIGNALISA	STOCK RENOUVELLEMENT PANNEAUX	610,92	30/11/2011
2086	EPIGRAMME	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	25,68	29/11/2011
2087	EPIGRAMME	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	147,43	29/11/2011
2088	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	7,27	29/11/2011
2089	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES CREDITS ELEVES 2011	20,99	29/11/2011
2090	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	155,81	29/11/2011
2091	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES SCOLAIRES 2011	2,98	29/11/2011
2092	EDP	FLEURISSEMENT AUTOMNE	691,89	29/11/2011
2093	MGE	DIVERSES FOURNITURES	611,77	30/11/2011
2094	PUM PLASTIQUES	DIVERSES FOURNITURES	674,35	30/11/2011
2095	BML BOUCHAUD	LOCATION MINI PELLE LE 09/11	155,52	30/11/2011
2096	AUTO PLUS ATLAN	CONTROLE TECHNIQUE EXPRESS+REPARATION	245,02	30/11/2011
2097	BML BOUCHAUD	CHANGEMENT PNEU TRACTEUR JOHN DEERE	638,66	30/11/2011
2098	GROUPE MONITEUR	ABT GAZETTE DES COMMUNES	184	30/11/2011
2099	GUILLOU CHRISTI	VIN POUR LE 11 NOVEMBRE	38,94	29/11/2011
2100	LA POSTE PONT-S	BOITE CHRONO	30	29/11/2011
2101	LA POSTE PONT-S	AFFRANCHISSEMENT BOITE CHRONO	30	30/11/2011
2102	SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO VOIRIE	10,78	30/11/2011
2103	SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO RAM	10,72	30/11/2011
2104	SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO ECOLE MATERNELLE	31,08	30/11/2011
2105	GP2S	FORFAIT+INTERVENTIONS OCTOBRE	943,98	30/11/2011
2107	EDF ERDF	ABT+CONSO GROUPE SCOLAIRE	964,37	01/12/2011
2108	EDF ERDF	ABT+CONSO	640,96	01/12/2011
2109	EDF ERDF	ABT+CONSO ECLAIRAGE PUBLIC	1349,66	01/12/2011
2110	EDF ERDF	ABT+CONSO SPORT+TENNIS	198,34	01/12/2011
2111	EDF ERDF	ABT+CONSO 35 RUE DE NANTES	54,84	01/12/2011
2112	EDF ERDF	ABT+CONSO PRISE NOMADES	33,53	01/12/2011
2113	EDF ERDF	ABT+CONSO SALLE DE SPORTS	881,32	01/12/2011
2114	GAZ DE France	ABT+CONSO GRPE SCOLAIRE	405,56	01/12/2011
2115	FREE	LA FARANDOLE FREE HAUT DEBIT OCTOBRE 2011	35,98	30/11/2011
2117	DEKRA EQUIPEM	VERIF INSTALLATIONS GAZ	1238,16	01/12/2011
2118	MAINGUY SAS	MAINTENANCE EP OCTOBRE 2011	5065,06	01/12/2011

2119	RESTAURANT LA M	REPAS ACUEIL	78	01/12/2011
2120	FOUSSIER	SYSTEME DE CONTROLE ACCES VESTIAIRE FOOT	5677,41	02/12/2011
2127	TRANSPORT BRISS	LOCATION MINI PELLE FUIITE TUYAU ALI. EAU MAIRIE	253,67	02/12/2011
2128	SUPER U	DIVERS ACHATS OCTOBRE	1193,6	05/12/2011
2129	SADEL LIBRAIRIE	DIVERSES FOURNITURES PEDAGOGIQUE	176,53	05/12/2011
2130	SADEL LIBRAIRIE	FOURNITURES EDUCATIVES	155,61	05/12/2011
2131	VSA G.ATLANT	VIDANGE+ENTRETIEN CLIO	152,79	05/12/2011
2132	BML BOUCHAUD	ENTRETIEN ANNUEL NETTOYEUR HAUTE PRESSION	248,83	05/12/2011
2133	ARPEGE	FORMATION PROGICIEL CONCERTO SERVICES	750	05/12/2011
2136	POTIRON-SODAREC	TROPHEES+GRAVURES	421,29	05/12/2011
2137	ESKISS	20 BD ELU ET LE CITOYEN	252	05/12/2011
2138	LASER TROPHEE	OBJETS PUBLICITAIRES	2234,13	05/12/2011
2139	XAVIERE HA	REVISION DU PLU	4496,96	05/12/2011
2140	ECR ENVIRONNE	BASSIN RETENTION EP VILLAGE VINCEE	956,8	05/12/2011
2141	GOTI	BASSIN RETENTION DES EP DE LA VINCEE	454,48	05/12/2011
2142	LEONE SIGNALISA	MATS DE SIGNALISATION	697,96	05/12/2011
2143	LIBRAIRIE COIFF	LIVRES	1499,06	05/12/2011
2148	SYDELA	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES BARRES	343,2	05/12/2011
2149	LEROY MERLIN	CABLES BUREAU DU MAIRE	10,89	05/12/2011
2150	PUM PLASTIQUES	DIVERSES FOURNITURES STOCKS	153,57	05/12/2011
2151	EUROFEU	VACATION+VERIF EXUTOIRE FUMEE	256,3	05/12/2011
2152	COLAV SARL	REVISION MATERIEL DE CUISINE	592,02	05/12/2011
2153	ECTI BRUNET	REMPLACEMENT BATTERIES SUR ALARMES	428,71	05/12/2011
2158	SFR BUSINESS TE	ABT+CONSO MAIRIE	323,7	05/12/2011
2159	SYDELA	EXTENSION RESEAU TELEPHONIQUE	48	05/12/2011
2161	CAISSE DEPOTS E	HONORAIRES COMMISSAIRE ENQUETEUR	1510,05	05/12/2011

Pas de vote.

4 – Délégation du conseil municipal au maire pour représenter la commune dans le contentieux Delorme

Yves François : En application des articles L.2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune et le Maire, en vertu de la délibération, représente la commune en justice.

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,.... »

L'Article L.2122-22 précise enfin que :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

...

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. »

Monsieur Djeson DELORME est propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 2270 et 2271 sises rue des Champs sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin.

Ces parcelles sont classées en zone NC au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune.

La zone NC est une zone de richesse agricole ayant pour objet la protection et le développement de l'agriculture par la mise en œuvre de moyens adaptés à cet objectif.

Ceci exclut toute construction ou installation non directement liée à l'activité agricole, à l'exception de certaines constructions indiquées à l'article NC 1 du POS.

Le 17 novembre 2007, Monsieur Yves François, Maire de la commune, a constaté qu'un mobil-home stationnait sur les parcelles en méconnaissance des règles d'urbanisme. Un procès verbal de constat d'infraction a été établi le 26 novembre 2007.

Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Nantes a notamment condamné Monsieur Djeson DELORME le 15 juin 2009 à la remise en état du terrain et donc à l'enlèvement du mobil-home. Monsieur Djeson DELORME ne s'est pas conformé à la décision de justice.

Le 7 septembre 2010, un agent assermenté de la commune dûment habilité à cet effet a constaté le stationnement d'un mobil-home sur les parcelles ainsi que l'édification de trois bâtiments. Aucune autorisation d'urbanisme n'ayant été sollicitée un procès verbal de constat d'infraction a été établi le 15 septembre 2010.

Le Procureur ayant décidé d'engager l'action publique, Monsieur Djeson DELORME est invité à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Nantes le 23 janvier 2012, pour avoir utilisé le sol en méconnaissance du plan d'occupation des sols et exécuté des travaux non autorisés par un permis de construire.

La commune souhaite se constituer partie civile pour corroborer l'action publique et obtenir réparation de son préjudice.

Dans cette perspective, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice.

Yves François : Vous avez déjà été amenés à me donner délégation pour cette affaire notamment pour éviter tous soucis pour la commune.

Michel Brenon : Sur l'aspect juridique, je trouve un peu gênant de devoir citer le nom des personnes qui sont poursuivies. Est-ce une obligation pour tous les types de contentieux engagés par la commune ou une partie seulement ? Car il y a eu d'autres contentieux en matière d'urbanisme mais pour lesquels nous ne citons pas les noms dans les délibérations.

Caroline Lévi-Topal : En l'occurrence, l'avocat nous a précisé que c'était au niveau des jurisprudences et non pas de la loi qu'il me conseillait de délibérer spécifiquement pour le Tribunal de Grande Instance. La délégation fonctionne pour le tribunal administratif mais le Conseil d'Etat a débouté certains contentieux uniquement sur ce fait-là. A savoir que lorsque l'on précise que le conseil municipal peut déléguer pour les cas définis par le conseil municipal, le Conseil d'Etat a décidé que lorsque l'on précise "définis par le conseil municipal" c'est spécifiquement pour un cas en particulier, nominativement précisé. Donc, pour le Tribunal de Grande Instance, nous allons être dans l'obligation de proposer une délibération spécifique au cas par cas pour chaque contentieux. Alors que pour le Tribunal Administratif, ça ne sera pas nécessaire, nous pourrions nous attacher à la délibération générale de délégation du conseil municipal au maire. Les délibérations que nous vous proposons sont conseillées par notre avocat et nous sommes obligés de spécifier, d'une part le nom car cela concerne un contentieux en particulier et après on se rattache à un autre aspect juridique qui est le fait que la note de synthèse doit préciser à chaque conseiller municipal, le contexte précis de la décision à prendre.

Yves François : Ce sera, de toute façon, noté dans le procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2132-1 L.2122-21 et L.2122-22 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur Djeson DELORME quelque soit la juridiction concernée.

5 – Délégation du conseil municipal au maire pour représenter la commune dans le contentieux Rénard

Yves François : En application des articles L.2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune et le Maire, en vertu de la délibération, représente la commune en justice.

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,.... »

L'Article L.2122-22 précise enfin que :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

...

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. »

Madame Mandora REINARD est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B numéro 1149 sise rue des Champs sur le territoire de la commune de Pont Saint Martin.

Cette parcelle est classée en zone NC au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune.

La zone NC est une zone de richesse agricole ayant pour objet la protection et le développement de l'agriculture par la mise en œuvre de moyens adaptés à cet objectif.

Ceci exclut toute construction ou installation non directement liée à l'activité agricole, à l'exception de certaines constructions indiquées à l'article NC 1 du POS.

Or le terrain en question a fait l'objet d'aménagements et de travaux non autorisés :

- Les 9 et 10 juin 2010, un agent assermenté de la commune dûment habilité à cet effet a constaté que des travaux de remblaiement étaient en cours sur la parcelle, travaux non autorisés par le Plan d'Occupation des Sols. Aucune autorisation d'urbanisme n'ayant été sollicitée, un procès verbal de constat d'infraction a été établi le 15/06/2010.
- Le 7 septembre 2010, un agent assermenté de la commune dûment habilité à cet effet a constaté que des travaux de clôture étaient en cours sur la parcelle, travaux non autorisés par le Plan d'Occupation des Sols. Aucune autorisation d'urbanisme n'ayant été sollicitée, un procès verbal de constat d'infraction a été établi le 15/09/2010.
- Le 26 janvier 2011, un agent assermenté de la commune dûment habilité à cet effet a constaté qu'un abri de jardin avait été construit sur la propriété, qu'une construction en parpaings était en cours de réalisation, que 3 caravanes stationnaient sur le terrain et qu'un bâtiment modulaire avait été installé. Ces installations

et travaux ne sont pas autorisés par le Plan d'Occupation des Sols. Aucune autorisation d'urbanisme n'ayant été sollicitée, un procès verbal de constat d'infraction a été établi le 28 janvier 2011 et un projet d'arrêté interruptif des travaux a été adressé à Madame Mandora REINARD.

- L'arrêté interruptif des travaux a été pris le 15 février 2011 et notifié à Madame Mandora REINARD.

Le Procureur ayant décidé d'engager l'action publique, Madame Mandora REINARD est invitée à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Nantes le 23 janvier 2012, pour avoir utilisé le sol en méconnaissance du Plan d'Occupation des Sols et exécuté des travaux non autorisés par un permis de construire.

La commune souhaite se constituer partie civile pour corroborer l'action publique et obtenir réparation de son préjudice.

Dans cette perspective, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2132-1 L.2122-21 et L.2122-22 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Madame Mandora REINARD quelque soit la juridiction concernée.

Michel Brenon : J'avais une question que j'aurais pu poser en questions diverses mais comme nous venons d'évoquer la difficulté que l'on connaît sur les constructions en zone agricole pour y installer des caravanes... Je voulais revenir sur le conseil municipal précédent où un groupe d'habitants du Champsiome est venu s'exprimer à la fin du conseil, exprimer leur exaspération face au développement de cette situation et ils ont notamment évoqué ce qu'il pensait être une construction appuyée par l'affichage d'un permis de construire dont la validité posait problème. Vous deviez le vérifier, pourrait-on faire un point d'actualité sur cette question ?

Yves François : Effectivement, fin novembre, en fin de conseil municipal, nous avons écouté, reçu, entendu, expliqué certaines choses aux riverains du Champsiome. 2 jours après, le samedi matin, nous avons rendez-vous avec eux sur le site même du Champsiome pour faire un tour du secteur et regarder certaines situations illicites que l'on connaît si bien. Nous y sommes allés à plusieurs élus et cela nous a permis de lister et d'expliquer les 25 ou 30 plaintes déposées depuis plusieurs années et de montrer les procédures en cours à la vingtaine ou trentaine de riverains présents ce jour-là. Je pense que chacun a bien compris que la commune engageait systématiquement des actions en justice mais que les délais étaient parfois bien longs. En ce qui concerne le dossier que tu cites Michel, nous y sommes retournés le lundi matin pour rencontrer cette personne qui était en train de terminer la construction de son socle d'environ 40 m². Nous ne pouvions pas y aller dès le samedi matin dans la mesure où il faut, là aussi, respecter une procédure et il fallait lui adresser un courrier qui est parti le lendemain du conseil municipal, soit le vendredi. C'est vrai que cette personne a eu une autorisation de construire un abri de jardin avant les modifications du PLU, en 2008. Il avait 3 ans pour le faire et 8 jours avant la fin de son autorisation, il a fait les travaux. Avec son autorisation, nous sommes allés le voir et sommes rentrés sur sa parcelle ; il nous a affirmé que pour l'instant il construisait le socle mais que son abri de jardin serait bien en bois et inférieur à 20 m² ce que nous avons dit aux riverains. Nous avons également fait un point précis de tous ces dossiers lundi dernier au Champsiome, il y avait une centaine de riverains. Ce fut une réunion très intéressante et constructive que j'ai personnellement beaucoup apprécié. Les riverains ont bien compris que s'il y avait autant de constructions illicites c'était aussi qu'il y avait également quelques vendeurs ce qui a déclenché quelques applaudissements mais surtout ils ont compris que la commune faisait ce qu'elle devait faire, au cas par cas dès qu'il y avait une infraction de constatée. Ne baissons pas les bras, il y a un dossier engagé il y a 13 ans qui, cette semaine, a reçu un dénouement positif !

6 – Décision modificative n°4 du budget général

Maryvonne Bourgeais : Il est proposé d'annuler la délibération sur la décision modificative n°4 du budget principal du 17 novembre 2011 et de la remplacer par la présente délibération.

En effet, l'imputation en fonctionnement des recettes issues de la vente du véhicule (compte 775) doit être inscrite en recettes d'Investissement (compte 024). Cela nécessite une nouvelle délibération.

Par ailleurs, une vérification des dépenses du personnel a donné lieu à une inscription supplémentaire. 86.000€ doivent être inscrits et non 73.000 €.

En investissement :

Dans le cadre du programme 187 « Bassin de la Vincée », 25.000 € en dépenses étaient prévues.

Les travaux s'avèrent beaucoup plus onéreux que prévus. D'une part, le sol étant de la roche, il est très difficile de creuser pour gagner les volumes nécessaires. D'autre part, la terre doit être exportée et cela engendre un coût élevé.

Pour le programme 196, le véhicule acquis pour les espaces verts a également des options qui n'ont pas été comptabilisés. 800 € supplémentaires doivent être inscrits.

Le ballon d'eau chaude doit être changé dès maintenant à la salle Gatien. Cela représente un coût de 12.000€.

Enfin, il manque 1500 € pour finaliser les acquisitions des ouvrages pour la médiathèque. Dans le cas où un dossier de subvention auprès du CNL est déposé, il est nécessaire d'avoir une politique d'acquisition répondant à certains critères.

Le coût de l'acquisition du bâtiment à la Nivardière doit également être prévu ainsi que les frais d'acte pour un montant de 650.000 €.

Enfin, la reprise du véhicule des espaces verts par le concessionnaire lors de l'acquisition du véhicule représente un montant de 3000 €.

En fonctionnement :

Les dépenses du personnel ont été sous-évaluées. 86.000 € doivent être ajoutés au 2.394.000 € prévus à l'origine.

La médiathèque/pôle associatif ainsi que les vestiaires de football doivent être couverts par une assurance dommage – ouvrage obligatoires d'un coût estimatif de 40.000 €.

Avec les contentieux qui connaissent une augmentation, les dépenses relatives aux frais d'avocats doivent être augmentées de 10.000 €.

Les coûts liés à l'archiviste ont été mis dans « prestations de services » et doivent être déplacés dans le budget du personnel dans la mesure où le centre de gestion se rémunère sur ce chapitre. 40.000 € sont inscrits en dépenses imprévues.

Pour les recettes, les dons versés suite à la dissolution des associations La Farandole, l'OMEJ et l'Abri Martipontain sont inscrits pour un total d'environ 188.000 €.

Les assurances relatives au personnel ont des remboursements plus importants que prévues à l'origine, relatives à l'augmentation des dépenses.

(Cf. tableau annexe : dépense et recette Investissement).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 4 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Modification du tableau des effectifs

Yves François : L'ouverture de la médiathèque en 2013 est prévue avec deux agents à temps complet :

- Un responsable de service de catégorie B, actuellement en fonction,
- Un agent du patrimoine de catégorie C.

Il s'agit d'ouvrir le poste afin de pouvoir assurer un recrutement à partir du 2 mai 2012.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression
Adjoint du patrimoine - catégorie C	1	Temps complet	Création

Marie-Anne David : L'ouverture de la médiathèque implique l'embauche d'un nouvel agent. Cet agent sera plus particulièrement en charge des collections jeunesse et de l'animation liée à l'enfance. L'agent apportera son soutien à Caroline Fumat dès début mai pour mettre en œuvre la nouvelle organisation de la future médiathèque. La parution de la candidature au poste d'agent du patrimoine a été mise en novembre et pour l'instant il y a 100 candidats ; les entretiens auront lieu le 20 janvier en présence d'Yves François, de Caroline Lévi-Topal, Caroline Fumat et moi-même. La bibliothèque comptait 999 abonnés le mois dernier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 décembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Débat d'orientation budgétaire du budget principal 2012

Maryvonne Bourgeais : Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit se réaliser en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations au niveau de la fiscalité et de l'endettement.

Le contexte national

- *La situation générale*

Depuis 2008, le contexte économique et social est particulièrement difficile et incertain et les crises financières et économiques génèrent des incertitudes quant au développement et aux moyens, entre autres, des collectivités territoriales.

En France, la progression du Produit Intérieur Brut très ralentie en 2011, resterait faible en 2012 avec un taux de croissance de plus ou moins 1 %.

L'inflation, qui s'établirait à environ 2% en 2011, connaîtrait un léger reflux en 2012 et pourrait s'élever à +1,7%.

Une diminution de l'inflation pourrait entraîner une légère reprise de la consommation des ménages en 2012 (+1,1 % selon les économistes). Cependant, des incertitudes subsistent liées à l'instabilité européenne et aux mesures de contraintes budgétaires.

Le ralentissement de l'économie européenne, la crise liée à l'endettement de certains pays de la zone euro et le choix de la Banque Centrale Européenne de ne pas pénaliser la croissance devrait favoriser le maintien de taux d'intérêt bas en 2012.

- *L'impact des réformes gouvernementales*

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 prévoit pour les collectivités locales la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat, c'est à dire le maintien de l'enveloppe des dotations aux collectivités.

Comme en 2011, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est fixée en loi de finances et son évolution ne fait plus l'objet d'une indexation. Le montant total de la DGF à répartir entre toutes les collectivités ne devrait pas progresser en 2012.

Compte tenu des incertitudes pesant sur les dotations de péréquation et en l'absence d'indications chiffrables des hypothèses émises, celles-ci seront considérées comme sans effet pour la majeure partie des communes.

Les perspectives locales

Une partie des ressources et des dépenses de la commune provient de flux financiers en lien avec la communauté de communes avec principalement l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Il est prévu, globalement, une augmentation de 4% des produits de reversements de la CCGL soit 530.400€.

Les évolutions attendues au niveau de la commune pour son budget de fonctionnement

EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évolueraient d'environ 2,8% entre le budget primitif (avec les décisions modificatives) en 2011 et le budget prévisionnel 2012.

Les charges de personnel

Les charges liées au personnel représentent en 2011 une dépense de l'ordre 2.480 000 €.

Globalement, il faut prévoir une augmentation de 2.5% (+62.000 €) comprenant :

Les évolutions à prendre en compte, sont :

- Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de geler la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- l'augmentation du SMIC qui correspond à +2% des agents de catégorie C pour certains échelons,
- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité serait d'environ +1,1%,

- Les bases de cotisations pour la CSG, vont peut être évoluer.

Par ailleurs, au niveau des effectifs, seul un recrutement est envisagé à partir de mai 2012 pour la bibliothèque.

En 2010, le ratio : dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement s'établissait à 50,5 % au BP et à 53,08 % au Compte Administratif.

En 2012, comme en 2011, le ratio : dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement s'établirait autour des 56%, sans prise en compte des remboursements de personnels liés aux différents arrêts.

Ce ratio moyen se situe à environ 52% pour le budget primitif 2009 (dernières données connues à ce jour) pour la moyenne de la strate.

Si on prend en compte les atténuations de charges (charges correspondantes aux remboursements), ce taux plafonne à environ 54% pour 2012 pour la collectivité. Par ailleurs, ce pourcentage est également dépendant du volume des charges générales. Si celles-ci stagnent, la proportion des dépenses du personnel augmente.

Les charges à caractère général

En 2011, les dépenses prévues étaient de 1.360.000 € globalement soit de 1.316.000€ sans les assurances dommages ouvrages (44.000€) contractées pour la construction de la médiathèque et des vestiaires de football.

La commune doit faire face à d'importantes contraintes extérieures pour maîtriser l'évolution de ses dépenses, notamment les augmentations des prix du gaz, de l'électricité, de l'alimentation, des transports, etc., qui augmentent plus rapidement que l'inflation.

Les charges à caractère général connaîtraient une augmentation de +2% sur la base des 1.316.000 € répartie dans l'ensemble des dépenses sauf pour l'augmentation des prix des fluides prévisible qui est de l'ordre de 3% (eau, électricité, gaz). Les autres dépenses devront être maîtrisées afin de compenser l'augmentation des fluides.

Les charges de gestion courante et exceptionnelle

En 2011, les charges de gestion courante s'élèvent à 365.000 €. Il est prévu une augmentation d'environ 3.5% afin de pouvoir prévoir une éventuelle augmentation :

- des subventions aux associations,
- des contributions aux organismes de regroupements,
- les participations hors communes pour les écoles.

Les frais financiers

Pour 2012, 85.000 € sont prévus pour les emprunts en cours et 120 000 € pour les nouveaux emprunts.

EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement par habitant représentent 892 €, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1 224 € par habitant.

Le produit des services

Le produit des services était de 477.000 €. Une stabilisation est prévue.

Impôts - taxes - dotations et participations

Evolution des dotations

La dotation de solidarité communautaire est envisagée à +4% dans l'attente des prévisions de la communauté de communes de Grandlieu qui donnera un budget ultérieurement.

La Dotation Globale de Fonctionnement représentait en 2011 environ 17% des recettes réelles, et devrait stagner à 837.000 €.

Evolution des produits fiscaux

La revalorisation des bases lors du vote de la loi de finances 2012 pourrait être de + 1 %. Avec les autorisations de constructions de ces dernières années, l'évolution naturelle des bases fiscales serait estimée à + 1,8 % en 2012.

Pour 2012, cette progression des bases fiscales, à taux constant, représenterait une évolution des recettes de 46.000 €.

Les autres ressources fiscales significatives

La taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 2012 est prévue en progression de 1%.

Les taxes sur le foncier bâti et sur l'habitation devront être augmentées afin de pouvoir partiellement répondre aux besoins de financement des projets communaux.

L'endettement

Comme évoqué lors des différents débats d'orientations budgétaires des années passées, la commune a procédé à un désendettement important afin de recouvrer des marges de manœuvres budgétaires.

Un emprunt d'environ 2 300 000 € serait nécessaire en 2012 pour couvrir les dépenses relatives aux travaux des équipements évoqués.

Le ratio « Dette en capital/ Epargne brute » atteindra 10,9 années. La dette en capital sur la population s'établira à 875€ environ, pour une moyenne de la strate à (chiffre 2009) à 1055€.

Les perspectives d'investissement

Un budget, des projets

▪ **Les opérations pluriannuelles**

Des opérations en cours seront achevées en 2012 :

- La construction de la médiathèque et du pôle associatif ainsi que la place des Anciens Combattants,
- La construction des vestiaires de football,

Une nouvelle opération pluriannuelle est envisagée, à savoir la création d'un Centre Technique Municipal (CTM) à la Nivardière. Si l'acquisition du bâtiment a eu lieu en 2011, les travaux de réhabilitation s'étaleront sans doute en 2012 et 2013.

▪ **Les opérations d'investissement annuelles**

Les projets à réaliser en 2012 concernent :

- La Voirie, l'éclairage et les espaces publics: 145.000 €
- La lutte contre les inondations : 115.000 €
- L'informatique : 3.000 €
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 50.000 €
- Les acquisitions foncières : 20.000 €
- L'entretien des bâtiments : 56.000 €
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 40.000 €
- Les équipements et les bâtiments sportifs 28.200 €

- L'acquisition de matériel et de mobilier : 10.200 €
- La culture : 4.000 €

Cela représente un total de 471.400 €.

Les restes à réaliser (reliquat des dépenses 2011 basculées sur 2012) doivent être votés en même temps que le budget primitif. Ainsi une somme estimative de 200 000 € est envisagée et sera affinée lors du budget 2012.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Compte tenu des éléments précédemment précités, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Maîtriser les charges de fonctionnement des services existants autant que les événements extérieurs le permettent. Il s'agit de trouver les marges de manœuvre possibles par une réflexion systématique lors de l'engagement des dépenses notamment lors du renouvellement de certains marchés en 2012 (photocopieuses, téléphonies...).
- Limiter l'augmentation du produit des impôts locaux aux besoins en investissement pour les projets évoqués : l'augmentation des trois taxes - taxe d'habitation, foncier Bâti et foncier Non Bâti – serait d'environ 2%,
- Limiter au plus juste le recours à l'emprunt sur l'année concernée sans engager des emprunts prématurément. Ainsi, l'emprunt, mobilisé au fur et à mesure, portera la majorité du coût financier des équipements précédemment évoqués, en 2012 et 2013.

Dans ces conditions, l'équilibre proposé pour 2012 serait le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	5 104 000	€
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 828 000	€
Report N-1	+	100 000	€
Résultat de fonctionnement	=	376 000	€
Remboursement de la dette (part communale)	-	293 000	€
Autofinancement	=	83 000	€
Recettes d'investissement	+	1 439 000	€
Travaux en régie	-	20 000	€
Amortissements	+	295 000	€
Emprunts	+	2 300 000	€
Restes à Réaliser N-1	-	200 000	€
Programme d'investissement 2012		3 897 000	€

Yves François : Voilà donc les propositions d'orientations budgétaires pour 2012. Je pourrais même dire que depuis la semaine dernière il y a encore eu des évolutions supplémentaires puisque, comme chacun peut l'entendre aujourd'hui, nous connaissons les risques que la France et les autres pays peuvent avoir en matière de taux d'intérêt. Hier nous avons reçu un beau courrier de Philippe Grosvalet, Président du Conseil Général, en ce qui concerne notamment les contrats de territoire et les FAC en forte baisse, moins 17 % pour les contrats de territoire et moins 30 % pour les FAC. Vous savez que nous avons déjà contacté, à la fois Philippe Grosvalet, à la fois Hervé Boscher et la CCGL pour positionner les dossiers qui se trouvent dans ces

orientations, à travers la STEP et d'autres projets. Croisons les doigts mais la donne change et les aides apparaissent moins disponibles.

Mireille Chevalier : On vient de nous présenter les orientations budgétaires pour 2012 et effectivement quelques remarques s'imposent. Sur les charges de fonctionnement, on remarque que le poste principal ce sont les charges du personnel. En 2012, elles sont prévues à 54 % donc nous rentrons dans la zone orange, c'est un poste sur lequel il va falloir apporter une vigilance très importante dorénavant. Sur les recettes de fonctionnement, dans le texte il est indiqué que pour les habitants de Pont Saint Martin, les recettes sont de 892 € par habitant alors que la moyenne de la strate se situe autour de 1224 € ; nous avons donc un déficit de 330 € par habitant ce qui représenterait pour nos 5500 âmes de la commune 1 826 000 €. C'est quand même un très gros manque sur la commune.

On peut s'interroger sur le pourquoi. Ceci est dû principalement à la faiblesse des rentrées fiscales puisque depuis des années, nous avons eu une politique très frileuse, un manque d'ambition, pratiquée par les équipes majoritaires et ceci depuis de très nombreuses années. L'année dernière, déjà, dans ce même débat, nous avons attiré l'attention sur la dotation de la CCGL qui est, comme nous le savons tous, proportionnelle aux rentrées fiscales payées par les entreprises qui sont implantées sur chaque territoire communal. Nous, nous n'avons pas d'implantations très importantes alors que des communes voisines ont bien su faire fructifier leurs zones économiques et retirent évidemment une dotation de la CCGL nettement plus importante et qui leur permet de faire des investissements nettement plus importants également. En plus, nous savons que la CCGL est une communauté relativement riche et qui, compte tenu de ses compétences, a très peu de retour vers les communes et c'est dommage car cela éviterait des frais qui pourraient être supportés par la CCGL.

Il nous est annoncé également une augmentation des taux communaux de 2 % et les valeurs locatives vont être revalorisées non pas de 1 % comme c'est indiqué mais de 1,8 % au niveau national, c'est ce qui a été adopté par les instances nationales. C'est encore un effort supplémentaire qui va être demandé aux ménages et c'est quand même fort dommage.

Yves François : Juste quelques petits commentaires par rapport à ce que vient de dire Mireille. C'est vrai que le poids des frais de personnel sur les dépenses de fonctionnement s'établit à 56 % mais c'est avant les remboursements des arrêts maladie. La moyenne de la strate, pour information, s'élève à 51,8 % donc c'est vrai que nous sommes, pour le moment, un peu au-dessus mais comparons ce qui est comparable car 51,8 % c'est une moyenne et 56 % c'est, avant, encore une fois, la prise en compte des remboursements du personnel lié aux différents arrêts.

Nous avons préféré, d'une manière générale, ne pas prendre en compte toutes les subventions et il s'agit d'un budget assez rigoureux. C'est vrai que la commune a augmenté ses impôts de manière significative ces dernières années, c'est évident. Pour notre part, nous avons fait les estimations d'une augmentation de la fiscalité qui intègre des orientations telles que Maryvonne vient de les définir sur les 3 derniers points, a minima mais sur une base de + 1,8 % /+ 1,9 % de l'augmentation de la fiscalité. Au niveau des orientations, nous parlons d'environ 2 %, c'est vrai que c'est toujours trop mais derrière, les investissements proposés sont de bonnes réponses à nos populations et nous aurons l'occasion de le dire et de l'écrire mais je pense que nous partageons ces orientations. Nous avons besoin à travers les investissements telles la médiathèque, la bibliothèque, les différentes salles associatives culturelles, via le pôle associatif plus également les équipements sportifs qui répondent à la fois à des besoins mais c'est aussi un geste fort en faveur de la vie associative en générale parce que derrière la vie associative ce sont des jeunes que l'on a envie d'aider, de leur permettre de pouvoir apprendre aussi et de respecter des règles de tolérance, de respect des autres et du bien vivre ensemble.

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

9 – Débat d'orientation budgétaire 2012 du budget annexe du service d'eau et d'assainissement

Yannick Fétiveau : Il s'agit de débattre des principales orientations à savoir :

- Une augmentation :
de **3%** de la Participation de raccordement à l'égout ainsi que des primes fixes,
de **5%** de la part variable de la surtaxe.
afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement à venir et de conserver une épargne nette positive.
Le budget prévisionnel pluriannuel montre qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes financières en conséquence.
- Garantir la construction de la station d'épuration d'un montant prévu de 2.400.000 € HT en 2012 et 2013.
- Assurer la suite des investissements sur les réseaux. Il est nécessaire de prendre en compte les besoins dans les années futures :
- La réhabilitation des réseaux d'eaux usées actuels,
- L'extension des réseaux d'assainissement collectifs, notamment pour les Garotteries et le cœur du Champsiome,

Recettes réelles de fonctionnement	+ 275.000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 168.000 €
Résultat de fonctionnement	= 107.000 €
Remboursement du capital	- 83.000 €
Autofinancement	= 24.000 €
Subventions	+ 287.000 €
Amortissement	+ 67.000 €
Emprunts	+ 1.800.000 €
Remboursement TVA	+ 36.000 €
Programme d'investissement 2012	= 2.214.000 €

Ces augmentations de 3% et 5% sont donc des augmentations récurrentes que nous menons depuis quelques années de manière à dégager des recettes pour payer nos équipements, elles sont donc obligatoires. Elles ont une influence sur les pratiques des usagers puisque l'on voit que le volume d'eau, au-delà du maintien de la ressource en eau qui est sans doute une volonté individuelle, diminue puisque sur l'avant dernière année, nous avons 10 000 m³ d'eau de moins consommé sur la commune. Nous verrons au prochain rapport Véolia si nous avons la même baisse.

Il nous faut effectivement garantir la construction de la station d'épuration et surtout avoir les recettes nécessaires pour payer cet équipement. Le schéma directeur d'assainissement a intégré le fait que certains réseaux étaient dans un état très avancé, je pense à la rue du Pays de Retz, au secteur du Lac.

Nous avons également l'extension des Garotteries puisqu'après avoir fait les rues de l'Enclose et la Taunière, il nous faut terminer le secteur de Viais qui bénéficie d'une usine de traitement, le lagunage de Viais. Nous avons reporté cette extension de manière à mener notre action sur la réhabilitation donc il ne faut pas oublier nos concitoyens des Garotteries et nous menons une étude très précise sur le cœur du Champsiome pour essayer de répondre à la problématique de la zone agglomérée du cœur du Champsiome qui a une problématique parcellaire pour des assainissements autonomes.

Jean-Paul Chauvet : Sur les grandes lignes de ces orientations budgétaires, il n'y a pas grand chose à dire. Nous connaissons la nécessité des travaux qui sont prévus et donc des recettes qui vont avec. Il y a juste un point qui m'interpelle, c'est le fait que l'on prévoit d'assurer la suite des investissements sur les réseaux et qu'il

est nécessaire de prendre en compte les besoins dans les années futures ; et là on cite l'extension des réseaux d'assainissement collectif, notamment pour les Garotteries et le cœur du Champsiome. Dans l'étude qui nous a été présentée par SCE, l'assainissement du Champsiome était présenté sous plusieurs scénarios, or quand on lit que c'est le cœur du Champsiome qui aujourd'hui est ciblé, est-ce à dire que nous avons déjà fait le choix dans les différents scénarios présentés ? Tout le laisse à penser, or je ne me souviens pas qu'une décision ait été prise à ce niveau-là.

Yannick Fétiveau : Dans le plan pluriannuel d'investissements, nous avons intégré un certain nombre d'investissements dont la station d'épuration du Beau-Prêtre en est l'investissement majeur, mais également l'extension des Garotteries. Nous avons également essayé d'intégrer une solution pour la zone agglomérée du cœur du Champsiome puisque pour l'instant, et c'est ce que nous avons expliqué à nos concitoyens lundi soir. Les autres scénarios étudiés ne semblent pas possibles. Au-delà de la philosophie à donner à l'ensemble de l'assainissement sur notre commune, notamment pour les zones non denses, qui bénéficient de parcelles importantes et qui ne génèrent pas de subventions de la part de nos partenaires habituels, nous sommes sur des coûts de 1,7 millions/1,8 millions d'euros. Le PPI actuel, qui intègre la zone des Garotteries, la zone du cœur du Champsiome et notre station d'épuration nous amène à un ratio d'endettement de l'ordre de 10 années. Actuellement en 2011, nous étions sur un ratio d'une année et demi et là nous passons à plus de 11 ans en 2012-2013. Tout bon gestionnaire et tout bon comptable, comprend rapidement qu'il est impossible de mener un investissement majeur sur le secteur du Champsiome. Pour autant, il y a une solution précise que nous sommes en train d'étudier avec SCE et nous avons décidé de créer un comité de pilotage pour lequel nous fédérerons la population du Champsiome pour cette étude. Notre devoir est de l'intégrer dans le plan de financement pour voir si c'est une solution durable et si l'on peut traiter l'assainissement sur le Champsiome de façon mixte avec un traitement individuel sur l'ensemble de l'habitat qui bénéficie d'un grand parcellaire et une petite station pour traiter l'habitat dense qui ne bénéficie pas d'une grande parcelle. Il n'y a pas de choix d'arrêté définitivement mais par contre il y a des orientations fortes sur lesquelles nous travaillons en nous appuyant sur nos capacités budgétaires.

Jean-Paul Chauvet : Je comprends quand même que le choix n'est peut-être pas fait mais que vous avez quand même écarté les autres hypothèses.

Yannick Fétiveau : Non, nous n'écartons pas d'hypothèses, nous disons simplement que la solution qui est viable financièrement c'est le traitement du cœur du Champsiome et que nous étudions cette problématique. L'Etat s'est clairement prononcé, notamment en se désengageant à travers le non subventionnement des communes de notre strate en disant que les extensions de réseau étaient terminées sauf pour les zones denses et les zones agglomérées des centres bourg. Il nous faut être raisonnable.

Yves François : En complément de ce que dit Yannick, vous savez que le budget assainissement doit s'équilibrer seul sans faire participer le budget général et vous connaissez nos contraintes communales notamment en ce qui concerne cette nouvelle station d'épuration du centre bourg qui fait le double de l'ancienne avec 5200 équivalents/habitant mais qu'il faut démarrer le plus rapidement possible. Le conseil général ne nous facilite pas la tâche, puisque Hervé BOSCHER qui s'occupe des contrats de territoire doit venir au 1^{er} trimestre 2013 pour rencontrer les élus de la CCGL et évoquer les perspectives du futur contrat de territoire qui ne démarrerait que le 1^{er} janvier 2013. Nous pouvons donc pas présenter des dossiers mais il est impératif que nous sachions où nous allons en ce qui concerne les subventions possibles pour la commune pour cette nouvelle STEP. Nous sommes déjà limite au point de vue du nombre d'années nécessaires pour nous désendetter, Yannick a parlé de 11 années, c'est un grand maximum. J'insiste car il faut savoir que la Chambre Régionale des Comptes, comme la Préfecture, ont un œil extrêmement attentif sur le budget général comme sur le budget assainissement. Les banques sont également attentives au nombre d'années d'endettement. Pour information, il y a deux communes de la CCGL qui n'ont pas leur crédit alors que les travaux sont commencés. La donne est différente aujourd'hui par rapport à il y a quelques années.

Rappelez-vous lorsque nous avons voulu assainir le Fréty, cela s'est passé en 2 phases, sur deux années, la première année nous avons eu environ 25 % - 27 % de subvention ce qui nous a bien aidé et la seconde année les subventions se sont tariées car les riverains avaient des parcelles suffisantes pour pouvoir avoir un assainissement autonome qui pouvaient fonctionner.

J'ajouterai que les impôts sont effectivement toujours trop chers et notamment si nous les augmentons de manière assez régulière, même de 2 %. Ceci dit, il faut que l'on trouve le bon niveau de curseur, nous les élus, nous les responsables de collectivité, en ce qui concerne les investissements. C'est vrai que nous pourrions arrêter les investissements parce que l'on se dit attention à la fiscalité, attention au contexte national, attention au contexte local, mais je pense qu'il faut que nous trouvions, ensemble, et chacun dans notre collectivité, ce bon niveau de curseur pour continuer à lancer des investissements et avoir un peu d'audace. Nous savons également qu'aujourd'hui 75 % des investissements sur le plan national, travaux, travaux publics, etc, le sont grâce aux collectivités. Moi j'insiste avec un peu de regret de voir certaines collectivités qui abaissent aujourd'hui complètement leurs investissements pour se dire attendons et voyons ! Oui mais attention car derrière cette baisse d'investissement, dans les mois et les années à venir ce sont des entreprises et des emplois qui vont tomber.

Yannick Fétiveau : Yves, je n'ai rien à ajouter à ce que tu viens de dire. Pour résumer, il y a une base budgétaire, il y a une nouvelle "philosophie" qui nous est imposée par l'Etat et les services de l'Etat via les possibilités de financement. Nous sommes dans une phase de concertation avec notre population, voir si effectivement c'est entendable par notre population, les réunions publiques servent également à ces échanges. Maintenant, il y a aussi des propositions qui peuvent être faites par votre groupe en matière d'assainissement, moi j'attends que vous nous proposiez autre chose, vous parlez d'autres solutions, oui il y a d'autres scénarios, comment vous les financez, c'est la question que je vous pose ?

Jean-Paul Chauvet : Je ne vais pas répondre à ta question, je vais juste préciser dans quel contexte je demandais cela. Nous sommes dans une démarche par rapport à l'assainissement, c'est pour cela que j'ai resitué l'étude de SCE qui nous a été présentée avec un certains nombres de scénarios. Ma question était, est-ce que le choix est fait ou est ce que ces différentes hypothèses vont être présentées au conseil municipal, chiffrées afin de prendre la décision ?

Yannick Fétiveau : Je pense que oui, nous avons déjà présenté certains chiffres à nos concitoyens donc, bien évidemment, il faudra entériner cela en conseil municipal. Je crois que, si à un moment, nous nous engageons définitivement, dans cette orientation de traiter essentiellement le cœur du Champsôme, il faudra mettre tous les scénarios côte à côte et valider cette option ou pas. Nous avons étudié, nous avons notre avis, nous ne disons pas qu'il est définitif, mais à un moment nous ferons le choix.

Yves François : Moment intéressant tant à la Bauche Tue Loup qu'au Champsôme récemment car cela permet de montrer toutes les hypothèses, tous les chiffres et de comprendre avec beaucoup de bon sens critique et financier, de voir les solutions étudiées.

Michel Brenon : Je suis content de savoir que vous ayez présenté cela aux riverains, ça serait intéressant de le présenter aux élus quand même. Si les chiffres de l'étude ont été présentés aux riverains, c'est très bien mais au moins qu'on le présente au conseil municipal, cela me semble un minimum.

Yves François : Les riverains étaient très demandeurs donc c'était normal de les tenir au courant mais il est évident que cela va être présenté au conseil municipal.

Yannick Fétiveau : Nous sommes dans une phase d'étude et réflexion, je ne vois pas d'injure aux élus que d'aller vers la population, ou là je ne comprends plus rien.

Michel Brenon : Ça n'est pas une injure, c'est très bien.

Yannick Fétiveau : Excuse-moi alors, je n'avais pas compris.

Yves François : Donc nous sommes d'accord !

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

10 – Adoption de la participation de raccordement à l'égout et de la surtaxe pour l'assainissement collectif

Yannick Fétiveau : Le budget prévisionnel prévoit une augmentation :

- de **3%** de la Participation de raccordement à l'égout ainsi que des primes fixes,
- de **5%** de la part variable de la surtaxe.

Ces augmentations permettent de répondre aux besoins en investissement liés à la station d'épuration.

	Tarifs 2011	Tarif 2012
Participation de raccordement à l'égout		
Construction à usage économique	2295 €	2364 €
Toute construction jusqu'à 120 m ² de surface de plancher ou raccordement hormis celles à usage économique	2295 €	2364 €
Au-delà de 120 m ² de surface de plancher pour toutes les constructions hormis celles à usage économique	22,25 €/ m ² supplémentaire	22,92 €/ m ² supplémentaire
Surtaxes		
Surtaxe Prime Fixe	69,88 €	71,98 €
Surtaxe de "0 à 500 m ³ "	1,2489 €	1,3113 €
Surtaxe "+ 500m ³ »	1,0515 €	1,1040 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les participations et surtaxes pour l'année 2012 citée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Autorisation de signature du marché d'appel d'offres d'assurance risques statutaires

Yves François : Les marchés d'assurances ont été renouvelés en 2011 pour une durée de 5 ans.

Toutefois, le groupe CAPAVES, qui a présenté une offre et a été retenu, a dénoncé le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires au 31 décembre 2011.

Il est donc nécessaire de contractualiser une nouvelle assurance couvrant les risques liés au personnel communal.

En conséquence, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour ce marché par avis public à la concurrence paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le marché avait pour objet de définir les conditions de remboursement, pour une durée de 4 ans, des risques statutaires du personnel.

Trois dossiers ont été déposés avant la date et l'heure de dépôt, soit le vendredi 18 novembre 2011 répondant au marché d'appel d'offres des assurances.

Les candidats sont :

- DEXIA-SOFCAP / GENERALI VIE ET IARD
- VIGREUX / APREVA

- GRAS SAVOYE OUEST AFR / AXA FRANCE VIE

Les offres ont été analysées selon les critères retenus spécifiés dans le règlement de consultation affectés d'un coefficient de pondération.

- ✓ Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : *coefficient 5*
- ✓ Tarification : *coefficient 3*
- ✓ Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : *coefficient 2*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2011 pour analyser les candidatures et les offres.

L'offre ressortant comme "*économiquement la plus avantageuse*" au regard des différents critères est l'offre du Cabinet VIGREUX / APREVA.

L'offre du Cabinet VIGREUX / APREVA a été sélectionnée sur les conditions suivantes :

Garanties :

Offre de base :

- Décès
- Accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise)

Option 1 : Longue maladie, maladie de longue durée

Option 2 : Maternité,

Option 3 : Maladie ordinaire

Franchises : 10 jours fermes

Taux de 5,62 % comprenant l'offre de base et les options 1, 2 et 3.

L'option avec les agents ne relevant pas de la CNRACL a également été intégrée au projet de contrat.

Le marché a été attribué au Cabinet Vigreux/APREVA comprenant l'offre de base et les options 1, 2 et 3. Les garanties s'appliquent sur la base totale des salaires avec les charges patronales. Les agents ne relevant pas de la CNRACL sont intégrés.

Vous avez noté qu'il y a urgence car pour les nouveaux agents, le contrat tombe au 31 décembre 2011. On peut dire également que ce travail lourd d'analyse des offres est très complexe, la commune s'est donc fait accompagner par Protectas qui a apporté toute son expertise.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres pour les assurances Risques statutaires du personnel avec le Cabinet Vigreux / APREVA avec les conditions ci-dessus précisées,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Demande de subvention pour l'informatisation de la médiathèque auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire

Marie-Anne David : L'ouverture de la médiathèque est prévue en janvier 2013.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres pour les publics jeunes et adultes comprenant des bibliographies sélectives et thématiques.

L'établissement proposera des animations régulières dans l'année à destination des enfants et des adultes.

L'espace culturel a également pour finalité de répondre aux attentes particulières des jeunes en s'ouvrant aux techniques de communication et d'information avec un accès Internet libre. La médiathèque appartiendra au réseau de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

L'enjeu des bibliothèques à venir est plus dans la qualité de services que dans la quantité de documents empruntables. Si le livre imprimé conserve une place dominante dans les pratiques de lecture, le livre numérique va à l'évidence devenir un objet du quotidien de par son ergonomie, sa puissance, son confort de lecture.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin souhaite accompagner cette révolution en proposant deux tablettes au public et l'initiation à la lecture de livres numériques (abonnement à Publi.net, site de téléchargement de livre numérique).

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir :

- 8 postes informatiques,
- un logiciel professionnel sur 5 postes,
- un logiciel bureautique sur 6 postes,
- 2 tablettes numériques.

Le coût total de ces acquisitions s'élève à 30.000 € HT.

L'informatisation de la médiathèque peut être subventionnée à hauteur de 20 % par le conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du Contrat de territoire

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Conseil Général - Contrat de Territoire	6.000 €	20 %
Ministère de la Culture- DRAC	12.000 €	40 %
Commune	12.000 €	40 %
Total	30.000 € HT	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'informatisation de la médiathèque tel que défini,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique au titre du Contrat de Territoire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Demande de subvention pour l'informatisation de la médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Marie-Anne David : L'ouverture de la médiathèque est prévue en janvier 2013.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres pour les publics jeunes et adultes comprenant des bibliographies sélectives et thématiques.

L'établissement proposera des animations régulières dans l'année à destination des enfants et des adultes.

L'espace culturel a également pour finalité de répondre aux attentes particulières des jeunes en s'ouvrant aux techniques de communication et d'information avec un accès Internet libre. La médiathèque appartiendra au réseau de la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.

L'enjeu des bibliothèques à venir est plus dans la qualité de services que dans la quantité de documents empruntables. Si le livre imprimé conserve une place dominante dans les pratiques de lecture, le livre numérique va à l'évidence devenir un objet du quotidien de par son ergonomie, sa puissance, son confort de lecture.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin souhaite accompagner cette révolution en proposant deux tablettes au public et l'initiation à la lecture de livres numériques (abonnement à Publi.net, site de téléchargement de livre numérique).

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir :

- 8 postes informatiques,
- un logiciel professionnel sur 5 postes,
- un logiciel bureautique sur 6 postes,
- 2 tablettes numériques.

Le coût total de ces acquisitions s'élève à 30.000 € HT.

L'informatisation de la médiathèque peut être subventionnée à hauteur de 40 % par la D.R.A.C.

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Conseil Général - Contrat de Territoire	6.000 €	20 %
Ministère de la Culture- DRAC	12.000 €	40 %
Commune	12.000 €	40 %
Total	30.000 € HT	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuver le projet d'informatisation de la médiathèque tel que défini,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- arrêter les modalités de financement telles que présentées,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier et du matériel de la médiathèque auprès du conseil général au titre du contrat de territoire

Marie-Anne David : L'ouverture de la médiathèque est prévue en janvier 2013.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres et un espace presse. La section adulte est de 6600 livres et la section jeunesse de 4400 livres.

Ce nouvel équipement au cœur même de la commune est intégré dans un vaste bâtiment à l'architecture moderne qui accueillera également les associations à vocation culturelle.

Le mobilier et le matériel de la médiathèque peuvent être subventionnés à hauteur de 25 % par le Conseil Général. Le mobilier sera prévu pour l'ensemble des espaces :

- Espace accueil
- Espace salon café presse

- Espace collection adulte et travail
- Espace Poésie Théâtre - Grands Caractères
- Espace tout public
- Espace jeunesse
- Heure du conte
- Salle d'animation
- Bureaux
- Atelier
- Tisanerie

Le mobilier doit pouvoir accueillir un certain volume d'ouvrages, de documentaires, de revues...

Espace salon café presse

16 mensuels adultes

4 quotidiens

660 bandes dessinées

3310 documents de fiction

Espace poésie théâtre - grands caractères et DVD

650 livres comprenant 250 poésies, 250 grands caractères, 150 de théâtre

300 DVD

Espace tout public :

Nombre de documents adulte : 1980 documentaires adultes.

Nombre de documents jeunesse: 1320 documentaires jeunes

Espace jeunesse :

Albums et contes : 900 documents

Bandes dessinées : 660 documents

Romans : 1320 documents

Revue : 12 abonnements

Heure du conte :

Nombre d'albums petite enfance et comptines : 200

Le coût total de ces acquisitions s'élève à 130.000 € HT et comprend l'ensemble du mobilier et matériel nécessaires :

- Les rayonnages pour l'ensemble des ouvrages
- La signalétique
- Les tablettes
- Les présentoirs à livres
- Les bacs à albums et bandes dessinées
- Les présentoirs à périodiques
- Les râteliers pour les quotidiens
- Les tables : Tables basses, petites tables de travail, tables basses pour les enfants
- Les chaises et chauffeuses
- Les fauteuils de bureau
- Le mobilier multimédia comprenant trois postes de consultation Internet à disposition du public,
- La banque de prêt,
- Les chariots à livres,
- Le mobilier de bureau,
- Le mobilier d'exposition,
- ...

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Conseil Général - Contrat de Territoire	32.500 €	25%
Ministère de la Culture - DRAC	39.000 €	30 %
Commune	58.500 €	45 %
Total	130.000 € HT	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition du mobilier et de matériel de la médiathèque tel que défini,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier et du matériel de la médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Marie-Anne David : L'ouverture de la médiathèque est prévue en janvier 2013.

La médiathèque de Pont-Saint-Martin proposera près de 11 000 livres avec une capacité totale de 13 000 livres et un espace presse. La section adulte est de 6600 livres et la section jeunesse de 4400 livres.

Ce nouvel équipement au cœur même de la commune est intégré dans un vaste bâtiment à l'architecture moderne qui accueillera également les associations à vocation culturelle.

Le mobilier et le matériel de la médiathèque peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % par la D.R.A.C. Le mobilier sera prévu pour l'ensemble des espaces :

- Espace accueil
- Espace salon café presse
- Espace collection adulte et travail
- Espace Poésie Théâtre - Grands Caractères
- Espace tout public
- Espace jeunesse
- Heure du conte
- Salle d'animation
- Bureaux
- Atelier
- Tisanerie
-

Le mobilier doit pouvoir accueillir un certain volume d'ouvrages, de documentaires, de revues...

Espace salon café presse

16 mensuels adultes

4 quotidiens

660 bandes dessinées

3310 documents de fiction

Espace poésie théâtre - grands caractères et DVD

650 livres comprenant 250 poésies, 250 grands caractères, 150 de théâtre

300 DVD

Espace tout public :

Nombre de documents adulte : 1980 documentaires adultes.
Nombre de documents jeunesse: 1320 documentaires jeunes

Espace jeunesse :

Albums et contes : 900 documents
Bandes dessinées : 660 documents
Romans : 1320 documents
Revue : 12 abonnements

Heure du conte :

Nombre d'albums petite enfance et comptines : 200

Le coût total de ces acquisitions s'élève à 130.000 € HT et comprend l'ensemble du mobilier et matériel nécessaires :

- Les rayonnages pour l'ensemble des ouvrages
- La signalétique
- Les tablettes
- Les présentoirs à livres
- Les bacs à albums et bandes dessinées
- Les présentoirs à périodiques
- Les râteliers pour les quotidiens
- Les tables : Tables basses, petites tables de travail, tables basses pour les enfants
- Les chaises et chauffeuses
- Les fauteuils de bureau
- Le mobilier multimédia comprenant trois postes de consultation Internet à disposition du public,
- La banque de prêt,
- Les chariots à livres,
- Le mobilier de bureau,
- Le mobilier d'exposition,
- ...

Le plan de financement serait le suivant :

	Euros HT	%
Conseil Général - Contrat de Territoire	32.500 €	25%
Ministère de la Culture- DRAC	39.000 €	30 %
Commune	58.500 €	45 %
Total	130.000 € HT	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition du mobilier et de matériel de la médiathèque tel que défini,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- arrête les modalités de financement telles que présentées,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Demande de subvention pour l'acquisition des parcelles et la maîtrise d'œuvre nécessaires à la construction de la station d'épuration auprès du conseil général au titre du contrat de territoire 2009-2011

Yannick Fétiveau : La construction de la future station d'épuration a demandé des études préliminaires :

- la maîtrise d'œuvre : 62.000 €,
- les missions SPS et contrôle technique : 15.000 €,
- les études de sols et géotechniques : 15.000 €

Par ailleurs, des acquisitions foncières ont été nécessaires pour la construction du bassin de stockage des eaux traitées d'un volume utile de 46 000 m³ pour un montant total d'environ 50.000 €.

Le total de ces dépenses pour les opérations de préparation est de 142.000 €.

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, il est possible d'obtenir une contribution financière de 34.895€.

Plan de financement :

	Montant
Conseil Général	34.895 € HT
Commune	107.105 € HT
Total	142.000 € HT

Yves François : C'est une enveloppe assainissement du contrat de territoire en cours qui n'était pas tout à fait soldée pour différentes raisons puisque certaines communes n'ont pas pu réaliser la totalité des travaux qu'elles avait envisagés. Nous nous sommes réunis, les maires des 9 communes pour décider de l'utilisation de ces soldes non consommés. La commune a tout de suite présenté un dossier pour ce qui vous est présenté ce soir et cela vient d'être validé très récemment pour une aide à hauteur de 34 895 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et les opérations préalables, et notamment les acquisitions foncières, les études et maîtrise d'œuvre,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

17 – Approbation de la modification du règlement d'aménagement de zone (R.A.Z) de la Z.A.C du Haugard

Christophe Legland : Par délibération en date du 8 juin 2011, la commune a prescrit la modification du Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z) de la Z.A.C. du Haugard. En effet, dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche, il est opportun de faire évoluer le R.A.Z. afin de l'adapter aux orientations dictées par des documents d'urbanisme tels que le SCoT du Pays du Vignoble Nantais ou les dispositions prévues par la loi Solidarité et Renouveau Urbain.

Ainsi, les modifications envisagées permettront notamment d'apporter une densité et une typologie urbaine en adéquation avec ce que demande le SCoT du Pays du Vignoble Nantais et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux en matière de construction. Afin d'adapter le projet aux nouveaux objectifs, il convient de modifier le R.A.Z en vigueur des zones ZC et ZD. La modification n'induit pas de modification du P.A.Z.

De telles évolutions du R.A.Z de la Z.A.C. du Haugard répondent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme puisqu'elles :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'Établissement Public du SCoT du Pays du Vignoble Nantais,
- au Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et suivants, R. 123-19 et suivants, le projet de modification a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée entre le 7 septembre 2011 et le 8 octobre 2011 inclus. Elle a été l'occasion pour la population de prendre connaissance du dossier et d'émettre ses observations. Au total, 9 remarques ont été réalisées, 5 par courriers et 4 par une visite au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, et a rejeté les observations réalisées.

Le règlement joint à la présente délibération est en conséquence le règlement définitif proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et suivants ;

Vu l'article L. 311-7 dudit code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 18 décembre 1990, modifié le 8 septembre 2011, révisé le 31 décembre 2009 et en cours de révision générale prescrite le 18 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2011 prescrivant la modification du Règlement d'Aménagement de Zone ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 août 2011 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'ordonnance n° E11000318/44 en date du 30 juin 2011 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur René PRAT, demeurant 67, rue de la Vincendière – « Le Bois Brûlé » - CARQUEFOU (44470) en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2011 au 8 octobre 2011 inclus ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26 octobre 2011 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux rectifications à des erreurs matérielles doivent être réalisées :

- la date précisée dans la notice (page 3) concernant l'approbation du PAZ n'est pas le 8/11/2000 mais le 19/10/2000,
- la légende du plan de composition a été complétée afin que chaque symbole et couleur correspondent à la bonne traduction littérale.

Considérant l'organisation de la réunion de concertation, recommandée par le commissaire enquêteur, regroupant les élus, les habitants pétitionnaires et l'aménageur qui a eu lieu le mercredi 7 décembre 2011,

Considérant que la modification du R.A.Z. de la Z.A.C. du Haugard telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

Yves François : Dans ce que disait les conclusions du commissaire enquêteur qui approuvait le projet et rejetait les différentes demandes des uns et des autres, il soulignait effectivement que la commune aurait pu avoir encore une réunion avec les riverains. Donc aussitôt, nous avons calé une réunion avec les riverains de la seconde phase de la 2^{ème} tranche qui a eu lieu le 7 décembre dernier dans cette même salle. Etaient présents une quinzaine, voire une vingtaine de riverains avec qui nous avons eu de nombreux échanges. Le compte rendu de la réunion a été adressé à tous et également à des riverains de l'avenue de Grand Lieu qui étaient attentifs à certains aspects et notamment

- la mise en place d'une zone 30 a été actée,
- le ralentisseur trop prononcé sera réaménagé (arrivée sur la rue des Barres),
- par ailleurs, concernant l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC, le bac à verre pour le tri sélectif ne sera pas posé,
- enfin, pour la 2^{ème} tranche du Haugard, des solutions pour un renforcement des stationnements (stationnement en alternats sur chaussée) seront favorablement étudiées.

Concernant la densité de la ZAC et l'immeuble R+2, inscrits dans l'enquête publique, le nombre de logements et l'immeuble ont fait l'objet de contestations que le commissaire enquêteur a enregistrées et a estimées non recevables. Son rejet s'établit entre autre sur le SCOT.

Toutefois, le commissaire enquêteur fait également références à d'autres règles et lois, en l'occurrence le Grenelle II et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ainsi que les lois et décrets qui ont suivi. Tous ces textes demandent la limitation de l'étalement urbain et la diversification des formes urbaines. C'est pour l'ensemble de ces motifs que la demande a été rejetée.

Pour ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territorial, le SCOT du Pays de Retz est toujours en cours d'élaboration ; seul le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est validé et il ne sera pas adopté avant fin 2012. En conséquence, il ne peut pas être le document de référence car c'est seulement après son adoption que l'on peut le considérer comme tel.

Par ailleurs, lors de la procédure et la consultation des Personnes Publiques Associées, c'est bien le SCOT du Vignoble Nantais qui s'appliquait. Il a reçu un avis très favorable de la part du SCOT du Vignoble nantais et a été retenu comme dossier de référence pour des projets d'autres communes.

Lors de la réunion du 7 décembre avec plusieurs habitants de la seconde tranche de la ZAC, il a été abordé des solutions plus concrètes qui permettent d'envisager ces constructions à une phase plus pré-opérationnelle.

Ainsi, il a été expliqué que l'implantation au sol de la future construction se réalise à l'intérieur du périmètre dessiné sur le plan, et non sur la totalité. Ce périmètre est un maximum et laisse une latitude d'emprise au sol : ce n'est pas la surface qui sera utilisée pour la construction. La projection en 3D du projet remis à l'appui de la pétition ne reflète donc pas la réalité. L'imposition de l'emprise du bâtiment peut être intégrée dans un cahier des charges qui sera transmis aux futurs constructeurs.

Nous pouvons dire que le dialogue a permis d'adapter le projet de la 3^{ème} tranche du Haugard sans modifier ce qui ne peut plus l'être, à savoir les éléments fondamentaux relatifs à la réglementation en vigueur et à la demande du législateur.

Nous avons pris soin au stade de la conception de contenir les éléments relatifs à la forme urbaine ; et nous continuerons à être vigilants sur la qualité de l'urbanisation qui sera réalisée.

Michel Brenon : Ce dossier revient pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois dans le conseil municipal. Je rappellerai simplement que lorsque nous l'avons étudié la 1^{ère} fois, au mois de juin, nous avons voté contre ce projet là pour 2 raisons principales :

La première c'est que lorsque le dossier a été présenté, aucune mention n'était faite du logement social dans cette 3^{ème} tranche et il avait été proposé en séance d'en prévoir une douzaine ce qui faisait un pourcentage de 20 % de logements sociaux sur la 3^{ème} tranche mais qui ne faisait que 13 % sur les 3 tranches du Haugard. Nous sommes très loin des objectifs de la loi SRU qui prévoit 20 %.

La deuxième, concernait la rigidité qui nous paraissait excessive de certaines préconisations sur l'aménagement des parcelles et notamment en termes de plantations, couleur des murs, etc. Nous aurions pu laisser un peu plus de liberté aux futurs habitants qui vont être les propriétaires de leur terrain.

Voilà les 2 points que nous avons cités au mois de juin et qui ne sont pas levés à ce jour.

Le troisième point qui est apparu au cours du dossier, c'est après tout l'évolution normale d'une enquête publique, c'est que les riverains se sont mobilisés et ont souhaité être entendu. Ce que l'on peut regretter c'est que la concertation ait été un peu tardive puisqu'ils avaient demandé à être entendu et ils ne l'ont pas été donc ils sont assez mécontents d'avoir été entendu tardivement et concertation ne veut pas dire approbation des demandes des riverains. Ils avaient deux contestations principales :

- La première sur la présence d'un bâtiment de R+2 ; nous les avons également rencontrés et expliqué la nécessité de densifier les futures zones d'habitats sur la commune. On peut comprendre qu'il y ait des réticences dans la population d'où la nécessité d'engager dans les futurs projets une concertation beaucoup plus en amont de façon à ce que la population s'approprie cette évolution,
- La deuxième concerne la circulation et force est de constater qu'ils ont soulevé un certain nombre d'arguments qui ne sont pas sans fondement et qu'il y a des améliorations à apporter.

Nous souhaitons que ces propositions soient entendues et qu'au-delà de la lettre qui leur a été faite, on prévoit une réunion rapide de la commission de voirie qui est compétente pour examiner les modifications ou les modifications qui pourraient être apportées.

Nous souhaitons que sur ce plan là les riverains soient entendus et que les solutions qu'ils préconisent soient regardées de plus près.

Nous maintenons notre vote défavorable pour les 2 raisons que nous avons déjà évoquées au mois de juin.

Yves François : Par rapport au R+2 j'ai compris que vous étiez aussi pour leur densification c'est ça ?

Michel Brenon : Oui très clairement mais ça n'est pas la première fois que nous nous exprimons sur le sujet. Il y a une nécessité de densifier notamment pour éviter l'expansion de l'urbanisation mais aussi que les zones d'activités, dont nous avons besoin par ailleurs, mangent trop d'espace agricole même si, à Pont Saint Martin, nous sommes dans une situation un peu anachronique puisque, à la fois, nous avons 900 hectares de terrains agricoles mais entre 600 et 800 hectares de friches donc la problématique est peut être moins cruciale que pour certaines communes. Pour autant c'est une nécessité mais c'est une évolution qu'il faut faire, expliquer à la population. Ce qui a pêché dans cette opération c'est que les enjeux ont été expliqués trop tard aux riverains d'où les réticences aujourd'hui.

Yves François : Merci Michel. Nous étions ouverts à certaines de leurs remarques. Je ne suis pas sûr que tous ont bien compris qu'il fallait densifier aussi un peu en hauteur et il y a aussi cette crainte des riverains qui passera par de la communication. Dans le cadre du PLU il faudrait continuer sur cette ligne-là.

Michel Brenon : Nous demandons une réunion de la commission voirie très rapidement pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les riverains.

Christophe Legland : Je voudrais juste apporter quelques précisions, notamment par rapport à la concertation, je tiens à préciser que nous avons déjà fait une réunion avec les riverains de la 2^{ème} partie de la 2^{ème} tranche le 15 janvier 2011 pour expliquer tous les enjeux par rapport au SCOT et la loi SRU. Je voudrais également savoir Michel, quand tu parles des améliorations de voirie, est-ce pour la 2^{ème} tranche ou la 3^{ème} tranche ?

Michel Brenon : Il s'agit notamment de l'accès à la 3^{ème} tranche par la 2^{ème} tranche, c'est cela qui pose problème.

Christophe Legland : Comme le disait Yves, il y a des choses que nous avons bien entendues des riverains. Sachant que pour la 3^{ème} tranche, par rapport à la voirie principale, les plans avaient été modifiés puisque nous avions une voirie beaucoup plus linéaire alors que sur le plan de composition, on voit bien que la voirie a été modifiée pour casser cette vitesse avec la mise en place de plateaux. Il y a sûrement des choses à améliorer et sur ce point-là, Daniel Machard reprendra la main, il n'y a aucun souci.

Yannick Fétiveau : La problématique du transit sur cette voie a été évoquée mais en même temps a été évoquée une problématique de stationnement donc effectivement les deux sont à prendre en compte.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre :

- approuve la modification du R.A.Z. de la Z.A.C. du Haugard telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, la modification du R.A.Z. de la Z.A.C. du Haugard est tenue à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Martin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans les locaux de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

18 – Acquisition de la parcelle D820 "Bords de rivière – Viais"

Yannick Fétiveau : Pont-Saint-Martin mène un programme visant à la fois :

- la restauration et la valorisation des secteurs en bordure de rivière,
- l'amélioration du réseau de sentiers en faveur du développement de la randonnée et de la découverte de sites paysagers de qualité.

Afin de répondre à ces deux objectifs, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondant à ces territoires.

Un accord est intervenu entre le propriétaire de la parcelle concernée, cadastrée section D n° 820 et la commune de Pont-Saint-Martin pour une surface de 1 056 m² au prix de 1 056 €, soit 1 €/m².

L'acquisition de cette parcelle permettra de développer un tronçon plus sécurisé du circuit de l'Ognon dont les sentiers sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu le programme de la commune visant à la restauration et à la valorisation des secteurs en bordure de rivière,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 820 et la Commune de Pont-Saint-Martin pour une surface de 1 056 m² au prix de 1 056 €, soit 1€/m².

La commune est propriétaire des parcelles 822 et 821, la 820 permettrait d'accueillir la passerelle que nous avons déjà évoqué en cours de mandat pour relier les deux berges entre le parc de la Filée et les bords de l'Ognon. J'ai rencontré, il y a 1 mois environ, Christian Couturier et son adjointe, Annie Pogu pour évoquer ensemble ce projet et nous rencontrerons à nouveau la semaine prochaine pour essayer de le faire avancer. Les élus des Sorinières sont favorables à intégrer des deniers publics communaux pour travailler en partenariat avec nous. Vous savez que ce projet a été mené de concert entre la commune de Pont Saint Martin et Nantes Métropole, ces derniers ont retiré des crédits dans le cadre d'économie budgétaire, il n'était donc plus possible d'envisager ce projet car Pont Saint Martin ne pouvait pas payer seul ce projet qui était donc en standby depuis 2 ans. Cette rencontre avec les élus des Sorinières nous amènent à penser qu'il y a une solution.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée D 820 d'une superficie de 1 056 m² pour un prix total de 1 056 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- sollicite une subvention auprès du conseil général pour l'acquisition de cette parcelle au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

20 – Inscription de l'itinéraire de grande randonnée de Pays (GRP) dans le topoguide de Nantes Métropole et demande de subvention pour la signalétique

Yannick Fétiveau : Depuis plusieurs années, la Commune de Pont-Saint-Martin développe ses itinéraires de randonnées pédestres.

Dans le cadre de l'édition du Topoguide « Nantes métropole ... à pied » la Commune de Pont Saint Martin souhaite s'inscrire dans le réseau de sentiers pédestres retraçant l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) marquant ainsi :

- La volonté de la collectivité de protéger son patrimoine,
- La valorisation à l'échelle communale, départementale et nationale, du réseau de sentiers pédestres communaux.

Afin d'offrir un balisage de qualité aux randonneurs, il est nécessaire de mettre en place une signalétique directionnelle appropriée. La dépense prévue pour 2012 est de 590,00 € H.T.

Cette signalétique peut être subventionnée au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à hauteur de 80% du montant des travaux H.T, pour les grands itinéraires départementaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) Nantes métropole ci-joint,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour la mise en valeur de la signalétique des circuits de randonnée pédestres au titre du P.D.I.P.R,

- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Marie-Anne David : L'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales indique : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur* ».

Cette disposition s'applique seulement pour les publications régulières.

Toutefois, le règlement intérieur actuel du conseil municipal dans son article 34 est imprécis :
Un espace sera réservé dans le bulletin municipal pour l'expression du ou des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale. Cet espace sera repris pour d'autres informations lorsqu'aucun article n'aura été proposé dans les délais fixés par les règles de fonctionnement de la publication.

Afin de préciser le cadre d'application de cet article, il est proposé l'ajout suivant :

Cet espace correspondra à 1/3 de page soit 270 mots ou 1000 signes, espaces non compris. Le groupe majoritaire bénéficiera d'un espace équivalent.

Les articles proposés devront parvenir au service communication, vie associative et événementiels avant le 2 du mois précédant la parution du magazine.

Mireille Chevalier : Ce projet de modification nous est présenté comme une clarification et nous aimerions bien connaître l'origine des désordres qui génèrent ce besoin de clarification car nous considérons que la vraie nouveauté consiste plutôt à restreindre l'expression des élus minoritaires. Nous ne comprenons pas cette démarche qui aurait pu, tout au moins avant, faire l'objet d'une réflexion entre les deux groupes qui existent au sein de ce conseil municipal. Il ne nous semble pas avoir abusé de l'espace prévu dans le journal municipal qui est financé, je le rappelle, par les deniers des contribuables de la commune. Depuis le début du mandat, j'ai recherché, nous avons fait paraître 11 articles, ça n'est quand même pas énorme. Vous voulez nous opposer les mêmes conditions que pour les associations mais nous ne sommes pas une association, nous n'avons pas à être soumis aux mêmes règles. L'expression d'un groupe politique est importante au niveau de la démocratie locale, le maire et les adjoints peuvent s'exprimer dans le journal sur autant de pages qu'ils le veulent, ils ne s'en privent pas, cela ne nous choque pas, c'est normal. Nous vous demandons de ne pas nous appliquer cette limitation. Merci.

Yves François : Pour ma part, je n'ai pas connaissance, et je ne pense pas que ce soit le cas qu'il y ait eu des soucis par le passé, c'est simplement des précisions qui n'apparaissent pas lorsque l'on regarde les règlements des différents conseils municipaux, c'est plus une lacune de fond du texte du règlement. Ça n'est pas du tout une accusation ni un constat d'utilisation abusive. Le but c'est d'avoir des règles simples qui aujourd'hui manquent dans le règlement actuel car aujourd'hui il y a 2 groupes mais si demain il y en a 3 ou 4, ce sera plus source de conflits éventuels et le but c'est bien de l'éviter.

Jean-Paul Chauvet : Juste une petite précision quand tu dis, si demain il y a 4 groupes voir 5, nous ne demandons pas un règlement pour 50 ans, chaque nouvelle équipe revoit son mode de règlement. Cela aurait été discuté en début de mandat, nous aurions pu voir les choses différemment mais arrivé à ce stade du mandat, nous avons du mal à comprendre. Il ne s'agit pas de clarification mais bien de restriction et le mot n'est pas trop fort ; nous restreindre à 270 mots cela limite notre expression et comme l'a dit Mireille vous avez le même droit en tant que groupe majoritaire mais vous avez aussi les pages d'informations municipales que vous utilisez de temps en temps pour répondre à certaines de nos expressions. Donc ces 270 mots nous ne pouvons pas les accepter.

Le conseil municipal par 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- complète l'article 34 du règlement intérieur du conseil municipal selon la rédaction complétée suivante :

Un espace sera réservé dans le bulletin municipal pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Cet espace sera repris pour d'autres informations lorsqu'aucun article n'aura été proposé dans les délais fixés par les règles de fonctionnement de la publication.

Cet espace correspondra à 1/3 de page soit 270 mots ou 1000 signes, espaces non compris. Le groupe majoritaire bénéficiera d'un espace équivalent.

Les articles proposés devront parvenir au service communication, vie associative et événementiels avant le 2 du mois précédant la parution du magazine.

- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – Motion contre la libéralisation des droits de plantation de vignes

Yves François : Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc..) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Yves François : Pont Saint Martin est une commune viticole de 140 hectares, donc nous sommes évidemment très concernés. Je me suis permis d'appeler le SDAOC et puis Mrs GUEDAS et MACE de l'INAO, nous avons longuement discuté au téléphone ; vous avez du faire comme moi, j'imagine, un petit tour sur Internet voir un peu où nous étions rendu aujourd'hui sur ce projet. Je pense qu'au niveau français, il y a une certaine unanimité. En résumé ce que m'ont dit Messieurs GUEDAS et MACE, il y a à la fois l'angle social de cette mesure qui peut être à la fois extrêmement préjudiciable aux viticulteurs et notamment aux viticulteurs qui ont des exploitations petites et moyennes. Nous pouvons aussi aborder ce dossier avec les risques que cela peut donner sur ce produit qu'ils estiment nobles et que l'on peut aussi considérer noble et qui porte l'image de la région et notamment la nôtre, pour eux il y a un rapport de superficie optimale et il y a un grand risque d'aller toujours vers le toujours plus grand. Les problèmes connus cette année 2011 liés à la climatologie et ce que disait Mrs GUEDAS et MACE, les gens qui avaient des petites ou moyennes exploitations ont pu réagir en 48h pour rectifier le tir et faire, pourquoi pas, fin août les vendanges. Donc il y a un risque de banalisation du produit, 20 étiquetés, ils faisaient la similitude avec les produits laitiers d'ailleurs.

Personnellement je suis assez ouvert à manifester notre position à cette évolution de libéralisation des plantations de vignes. En tant qu'élus, je pense que c'est bien que nous prenions position, quelle est votre position ?

Philippe Retière : Une économie viticole est bâtie sur un système hyper encadré donc on peut considérer que économiquement elle n'a pas pu faire son propre développement comme elle pouvait l'imaginer ou le souhaiter, donc ça s'est structuré au niveau des exploitations sur ce format-là. Donc on peut supposer que c'était soit un atout soit une contrainte mais on ne lâche pas d'un coup de baguette magique sur une décision européenne toute une économie qui n'a pas eu le choix en réalité. Elle a été contrainte sur le plan du développement économique à des conditions d'exploitation, qui sont respectables ou pas, mais c'est une réalité, elle ne pouvait pas faire autrement, et tout à coup on donnerait la possibilité à n'importe qui de faire ce qu'il veut. Pour bien connaître les filières agricoles, aujourd'hui, je puis vous dire que le modèle agricole français est fortement contesté au niveau européen alors que nous étions une des plus grosses filières agricoles européenne, voire mondiale et aujourd'hui l'Allemagne est passée devant nous alors qu'elle avait complètement abandonnée l'agriculture. Juste pour vous signaler que c'est en train de disparaître et donc quand disparaît l'agriculture, disparaît l'agro-alimentaire, c'est une des premières forces économiques et c'est la seule force économique de balance excédentaire cette année. Il n'y a pas d'économie en France qui a été excédentaire cette année.

Michel Brenon : Je partage les arguments évoqués par Philippe ; je voudrais juste ajouter 2 ou 3 choses :

1 – je constate que l'on présente au conseil municipal une motion politique pour la première fois
2 – dans la délibération, il y a une façon de parler que je trouve inquiétante, c'est-à-dire que l'on cite toujours la commission européenne et on oublie de dire que cette disposition a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'agriculture en 2008. C'est un vieux réflexe anti-européen, c'est à dire que lorsque l'on est contre l'europe, on attaque la Commission, donc il y aurait d'un côté la mauvaise Commission mais il y aurait, de l'autre côté, les bons élus politiques qui ont quand même approuvé la décision de la Commission. Donc ce serait bien d'assumer nos responsabilités politiques. S'il y a une majorité politique en Europe pour arrêter, une majorité des élus et des gouvernements, cette décision elle sera revue, ce n'est pas la Commission qui va décider. Le dernier point, c'est que nous sommes tout à fait d'accord pour défendre des terroirs, telle que l'agriculture est organisée, là-dessus il n'y a pas de soucis mais il y a quelques relans anti-européen qui sont un peu gênant dans la façon dont s'est rédigé. Merci.

Philippe Retière : Ce ne sont pas des relans anti-européen. Il faut être soumis aux décisions qui sont prises au sein des commissions et sur les méthodes qui sont employées pour prendre des décisions au niveau européen. La commission européenne c'est un système de lobbies et de majorité qualifiée mais en réalité ce ne sont pas véritablement des décisions politiques, ce sont avant tout des décisions de la Commission Européenne.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,
- Invite le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,
- Demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,
- Appelle le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,
- Invite les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir pour tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

PLU

Michel Brenon : Que devient le PLU ?

Yves François : le PLU avance doucement parce qu'effectivement il y a le règlement à regarder, il y a de nouveaux éléments qui tombent fort de l'arrivée ou de la bascule prochaine dans le SCOT du Pays de Retz. Nous sommes un peu en standby aujourd'hui par rapport à cela mais nous en reparlerons tous ensemble.